

# Migration en Haïti

---

## PROFILÉ MIGRATOIRE NATIONAL 2015



Organisation internationale pour les migrations (OIM)

L'OIM croit fermement que les migrations ordonnées, s'effectuant dans des conditions décentes, profitent à la fois aux migrants et à la société tout entière. En tant qu'organisme intergouvernemental, l'OIM collabore avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de résoudre les problèmes pratiques de la migration, de mieux faire comprendre les questions de migration, d'encourager le développement économique et social grâce à la migration et de promouvoir le respect effectif de la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Les opinions et les analyses exprimées dans le présent ouvrage ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques officielles de l'Organisation internationale pour les migrations ou celles de ses Etats membres.

Editeur : Organisation internationale pour les migrations  
Tabarre 27, # 11Rue E. Pierre  
Zone de l'Ambassade des Etats-Unis  
Port au Prince  
Haïti  
Tel. : + 509 36 805 099  
Courrier électronique : oim\_pap@iom.int  
Internet: www.iom.int

Le présent profil migratoire n'a pas été revu par les services d'édition de l'OIM.

---

© 2015 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

---

Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle de la présente publication est interdite sans autorisation écrite préalable de l'éditeur. Elle ne peut être, ni enregistrée dans un système d'archives, ni transmise par voie électronique ou mécanique, par xérogaphie, par bande magnétique ou autre.

# Migration en Haïti

---

PROFILE MIGRATOIRE NATIONAL 2015



Organisation internationale pour les migrations (OIM)



# SOMMAIRE

Acronymes .....	vii
<b>I. Introduction : la migration et le développement économique et social .....</b>	<b>1</b>
I.1 Contexte: Les migrations dans le contexte du développement durable et de la sécurité nationale et international .....	1
I.2 Aperçu historique des tendances migratoires à l'égard de la République d'Haïti .....	7
I.3 Caractéristiques démographiques récentes .....	14
I.3.1 Taux de croissance de la population .....	14
I.3.2 Répartition de la population selon l'âge et le sexe .....	16
I.3.3 Niveaux d'éducation .....	18
I.3.4 Répartition de la population par Département .....	19
I.4 Tendances économiques .....	20
I.4.1 Produit intérieur brut (PIB) .....	20
Principaux partenaires commerciaux .....	21
I.4.2 Emploi, Entrepreneuriat et Investissement .....	22
<b>II. Caractéristiques de la migration et tendances récentes .....</b>	<b>27</b>
II.1 Emigration .....	27
II.1.1 Volume et taux d'émigration .....	27
II.1.2 Caractéristiques et tendances de l'émigration documentée ..	27
II.1.3 Emigration irrégulière .....	29
II.2 Immigration .....	30
II.2.1 Immigration par obtention de permis de travail/résidence ...	30
II.3 Migration interne .....	30
II.3.1 Volume et taux de migration interne .....	30
II.3.2 Migration interne et urbanisation : caractéristiques et tendances .....	31
II.4 La diaspora haïtienne .....	32
II.4.1 Identification de la diaspora haïtienne .....	32
II.4.2 Caractéristiques de la diaspora .....	33
II.4.3 Les envois de fonds et biens vers Haïti par ses ressortissants à l'étranger .....	37
<b>III. L'environnement institutionnel et cadre législatif .....</b>	<b>39</b>
III.1 Environnement institutionnel .....	39
III.1.1 Ministères et institutions décentralisées .....	39
III.1.2 Société civile et acteurs de coopération internationale .....	48

III.1.3	Comités et Coordination Inter-agence .....	50
III.1.4	Systèmes et réseaux de gestion de données sur la migration haïtienne.....	52
III.1.5	Cadre institutionnel en termes de questions connexes et transversales (genre ; santé et populations à risque ; environnement, transport et énergie ; accès à l'identité et sécurité sociale ; douane et sécurité frontalière ; éducation, formation professionnelle et recrutement).....	53
III.1.6	Migration et le secteur privé : communications, transport et finances .....	53
III.2	Cadre législatif .....	54
III.2.1	Législation nationale sur la migration et la citoyenneté .....	54
III.3	Migration dans les relations internationales de la République d'Haïti.....	58
III.3.1	Accords bilatéraux .....	58
III.3.2	Accords et institutions régionaux .....	58
III.3.3	Conventions internationales (Droits humains et commerce international) .....	60
III.3.4	Conventions internationales sur questions connexes et transversales (santé et populations à risque ; environnement ; douane et sécurité frontalière ; éducation, formation professionnelle et recrutement).....	61
<b>IV.</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>63</b>
IV.1	Principales conclusions sur les tendances actuelles de migration .....	63
IV.1.1	Migration dans son contexte social et économique .....	63
IV.1.2	Emigration .....	64
IV.2	Environnement institutionnel et le cadre législatif .....	64
IV.2.1	Environnement institutionnel .....	64
IV.2.2	Cadre législatif .....	65
IV.3	Analyse des enjeux et l'impact de la migration en termes des portfolios et la coordination entre des divers organes/politiques de développement du gouvernement.....	65
IV.4	Réflexion méthodologiques et recommandations en termes de recherche et suivi sur la préparation et manutention du profil .....	65
<b>Annexe 1</b>	.....	<b>67</b>
<b>Bibliographie</b>	.....	<b>69</b>

# ACRONYMES

- ACP** - Groupe des Etats d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
- BID** - Banque interaméricaine de développement
- CARICOM** - Communauté des Caraïbes
- CEPAL** - Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes
- CNUCED** - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- FNUAP** - Fonds des Nations Unies pour la Population
- GARR** - Groupe d’appui aux rapatriés et réfugiés
- GRAHN** - Groupe de réflexion et d’action pour une Haïti nouvelle
- IHSI** - Institut haïtien de statistique et d’informatique
- MAST** - Ministère des Affaires Sociales et du Travail
- 
- OIM** - Organisation internationale pour les migrations
- OIT** - Organisation internationale du travail
- OMD** - Objectif(s) du millénaire pour le développement
- ONM** - Office National de la Migration
- SJRM** - Service Jésuite aux réfugiés et aux migrants



# I. INTRODUCTION : LA MIGRATION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

## I.1 Contexte: Les migrations dans le contexte du développement Xi fable et de la sécurité nationale et international

La République d'Haïti, comme bien d'autres petits Etats insulaires en développement (PEID)<sup>1</sup>, fait face à de multiples défis en termes de planification socioéconomique et d'efforts pour assurer la croissance économique et la création d'emplois dans un contexte mondial de crise économique. À l'échelle nationale, le contexte actuel est celui de la grande vulnérabilité écologique, de déséquilibres sociaux et commerciaux et de manque général d'infrastructures adéquates, d'énergie durable et d'institutions suffisamment fortes pour appuyer son insertion dans l'économie mondiale. Mais, par ses flux d'émigration, Haïti est déjà bien intégrée dans le système mondial.

En effet, lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PEID (2-4 Septembre 2014), les Etats membres de l'ONU ont reconnu, dans le document final « S.A.M.O.A. Pathway », le rôle positif joué par les populations migrantes et par la diaspora dans le développement, la valeur des envois de fonds ainsi que l'importance de la planification à la catastrophe. Cette reconnaissance est également affirmée dans la Déclaration du Deuxième Dialogue de Haut Niveau sur Migration Internationale et Développement (2013) en jetant la base pour l'inclusion de la migration et des diasporas dans les stratégies nationales pour atteindre les objectifs de développement durable actuellement en discussion au niveau des Nations Unies. Ces objectifs sont repris dans le tableau 1.

**Tableau 1 : Objectifs de Développement Durable en discussion (2014-2015)**

1.	Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
2.	Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
3.	Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges
4.	Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie

1 PEID dans les Caraïbes: Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, République dominicaine, la Grenade, le Guyana, Haïti, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Jamaïque, Montserrat, Porto Rico, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago.

5.	Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
6.	Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des services en eau
7.	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable
8.	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
9.	Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
10.	Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein
11.	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
12.	Instaurer des modes de consommation et de production durables
13.	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
14.	Conserver et exploiter de manière soutenable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
15.	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
16.	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes
17.	Revitaliser le partenariat mondial au service du développement soutenable et renforcer les moyens de ce partenariat.

Ces nouveaux objectifs veulent répondre aux leçons apprises par la communauté mondiale sur l'impact de la globalisation et les inégalités croissantes et contreproductives qu'elle peut entraîner qui ont été particulièrement pénibles dans le cas d'Haïti. Dans ce cadre, la chute du régime du Président Jean Claude Duvalier et la fin de la Guerre Froide ont inauguré une période d'ajustement structurel économique pro-cyclique qui a contribué aux carences matérielles déjà évidentes dans la société haïtienne (Olibri, 2014) et à la multiplication de défis de gouvernance du pays. Il s'agit d'un programme de rigueur qui visa la reconfiguration unilatérale des politiques économiques d'un pays, notamment un PEID. Cette reconfiguration se faisait à travers un programme de renforcement de capacités et d'aide publique au développement (APD) conduit souvent par des institutions internationales comme l'Organisation des Nations Unies et ses multiples organes créés à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Ainsi, les institutions de l'Accord de Bretton Woods, le Fonds Monétaire International (FMI), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce ont tous joué un rôle dans la création d'un complexe de programmes commerciaux, de collecte de données, de recherches et de règles qui concernent directement plusieurs éléments de la question migratoire.

La période de reconstruction d'après-guerre a aussi vu la création en 1951 de l'institution aujourd'hui connue sous le nom de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) qui était originalement destinée à assister le réinstallation de personnes déplacées, réfugiés et migrants européens en Océanie, en Amérique Latine et en Amérique du Nord. Haïti a commencé son partenariat avec l'OIM en 1994 dans le cadre de la gestion des phénomènes d'exil et de migration forcée provoqués par le coup d'Etat militaire contre le Président Jean-Bertrand Aristide entre 1991-1994.

Au terme des objectifs du millénaire de développement 2000-2015, une pluralité de perspectives sur le problème migratoire amène à un objectif stratégique double : réduire les impacts négatifs de la migration et promouvoir ses impacts et aspects mutuellement positifs pour les Etats-membres et ses citoyens, tout en respectant les valeurs de base de l'Organisation. En ce sens, l'ONU et ses organes ont multiplié des initiatives en termes de production et de promotion d'instruments de droit international, de programmes de recherches et d'actions sur les droits humains (économiques, politiques et sociaux) des migrants, et de programmes de renforcement de capacités sur la gestion de la migration. Ces institutions se sont regroupées en 2006 dans le cadre du Groupe Mondial sur la Migration (Global Migration Group-GMG), englobant 16 institutions de l'ONU, la Banque mondiale et l'OIM. Cette année-là, lors du premier Dialogue de Haut Niveau sur la Migration Internationale au sein de l'Assemblée Générale de l'ONU, on a assisté à la création de Forum Mondial sur Migration et Développement (FMMD). C'est un cadre d'échanges d'information et de bonnes pratiques entre les gouvernements des Etats membres de l'ONU qui se réunissent annuellement. Au niveau non gouvernemental, le FMMD fournit un espace pour les échanges entre les Acteurs non-Étatiques (ANE) lors de ses réunions. La question migratoire est aussi débattue au niveau de regroupements formalisés d'ANE tels que le Global Agenda Council on Migration au Forum économique mondiale (WEF) et le Forum Social Mondial (FSM) qui a lui-même généré un forum thématique sur les migrations (Forum Social Mondial sur la Migration-FSMM) depuis 2005.

La multiplication d'institutions à l'échelle internationale est accompagnée de la prise en compte de la migration au niveau régional. Ce sont surtout des institutions concernées par les relations géopolitiques et économiques, et le lancement de programmes d'intégration régionale et de relations inter-régionales après la décolonisation qui a suivi la fin de la Deuxième Guerre Mondiale et de la Guerre Froide. Ces institutions forment le deuxième rang du processus de dialogue, de recherches et de génération de normes sur la migration particulièrement au niveau intra régional. Au nombre de ces institutions se

trouvent le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), l'Association des Etats de la Caraïbe (ACS-AEC), la Banque de Développement des Caraïbes, la Commission Économique pour l'Amérique Latine (CEPAL), la Communauté Caribéenne (CARICOM), la Cour Caribéenne de Justice (CCJ), la Communauté d'Etats Latino-Américains et Caribéens (CELAC), l'Organisation des Etats Américains, le Commonwealth of Nations et la Conférence Régional sur la Migration (RCM ou Puebla Process) établie en 1996 entre les pays du Bassin de la Caraïbe et de l'Amérique du Nord.

Aux niveaux national et bilatéral, la question migratoire figure dans l'agenda de discussions entre le Gouvernement haïtien et les agences internationales telles que l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), l'Agence canadienne de développement international (ACDI, partie du Ministère d'affaires étrangères, commerce et développement du Canada à partir de 2014), le Centre International de Recherche et Développement (CRDI) du Canada, l'Agence Espagnole de Coopération international pour le Développement (AECID) et autres institutions homologues au sein de l'Union Européenne, en plus de ses relations diplomatiques et intergouvernementales avec les gouvernements de ces pays. La reconnaissance de l'importance de la question migratoire par l'Etat haïtien est particulièrement marquée dans la création de plusieurs institutions spécialisées : l'Office des Affaires de la Diaspora (1988), le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Etranger (1994) et l'Office national de la Migration (1995). Ces institutions entretiennent aussi des relations avec la Diaspora haïtienne au Canada, en France et aux Etats-Unis, en plus des communautés haïtiennes dans le bassin de la Caraïbe. La prise en compte de la question migration et développement par l'État haïtien est aussi manifeste par et dans la création en 2006 du Groupe interministériel et intersectoriel sur la migration et en 2010 d'une Commission interministérielle et intersectorielle sur les migrations qui, sous l'égide du Ministère de l'Intérieur, a produit un rapport en avril 2011 sur la variété de questions politiques, économiques et sociales suscitées par le phénomène migratoire.

Un autre aspect de cet écosystème institutionnel est l'entrée définitive d'un nouvel acteur dans la vie politique de la société, lui-même partie de la logique de propagation de la croissance économique par la réduction des dépenses publiques : à savoir l'Organisation non gouvernementale (O'Brien, 2000 : 117). Ces institutions reçoivent non seulement des donations philanthropiques mais aussi du financement à court et à moyen termes provenant d'institutions bailleurs de fonds. Elles créent ainsi un réseau élaboré, transnational et peu organisé d'acteurs non-étatiques offrant des services normalement réservés à l'Etat directement à la population locale d'Haïti (Alphonse, 2012). Ce fait qui

a de sérieuses implications pour la gestion de la migration interne complique l'implication de la diaspora haïtienne dans le processus de développement du pays, affaiblit le rôle de l'Etat dans la gouvernance alors que le secteur des organisations non gouvernementales par lequel pourrait s'impliquer plus efficacement la diaspora haïtienne se caractérise par un manque de coordination.

Malgré la prolifération institutionnelle aux niveaux régional et international, l'expérience des migrants haïtiens au cours du vingtième siècle et après le séisme de 2010 montre la nature anarchique et inconsistante de la gouvernance globale de la question migratoire. Parmi ces expériences malheureuses, on peut citer : le massacre de dizaines de milliers de migrants haïtiens en République dominicaine en 1937 ; la détention extra-judiciaire de réfugiés haïtiens à la base militaire des Etats-Unis à Guantanamo Bay entre 1991-1993 ; l'exigence de visas d'entrée par d'autres pays membres du CARICOM vis-à-vis les citoyens haïtiens en contravention directe des provisions de mobilité sans entraves inclus dans le Traité de Chaguaramas (1973) et le Traité révisé de Chaguaramas (2001) ; l'exportation extra-judiciaire d'enfants haïtiens pour adoption étrangère lors du séisme de 2010 ; l'apatridie d'un nombre de citoyens dominicains d'origine haïtienne en 2013.

Les institutions de l'ONU ont longtemps débattu l'impact et l'importance de la migration pour le développement économique, commençant par les arguments historico-structuralistes de Raul Prebisch, Celso Furtado et Oswaldo Sunkel à la CEPAL dans les années 1960. Dans l'absence d'un système mondial de règlements de différends en termes de cas de déportation, d'apatridie, et de migration de main d'œuvre qualifiée, et dans un contexte d'expansion de relations bilatérales permises par des nouveaux canaux de communication digitales et les échanges financiers qu'ils facilitent, les relations bilatérales et transnationales autour de la migration, surtout entre les pays voisins ou historiquement liés sont devenues plus complexes, créant ainsi une vague d'innovation au niveau de cadres d'analyse du sujet.

Si l'on prend l'essence de la contribution de Prebisch et du New World School (Lloyd Best, Norman Girvan, Kari Polanyi-Levitt entre autres), on constate que la profondeur de l'intégration (ou « embeddedness ») des économies des Caraïbes et de l'Amérique Latine dans l'économie globale est constante et de longue date (Birdsall, 2006 : 31). Le phénomène de la migration implique des relations transnationales entre des acteurs au niveau communautaire, le secteur privé, les institutions académiques et les gouvernements et des institutions intergouvernementales. Autrement dit, le développement, du point de vue de

la migration, se révèle moins fonction de l'application de solutions techniques d'un seul pays, comme fut le cas dans l'échec des programmes d'ajustement structurel, mais plutôt comme fonction d'un changement dans les relations économiques et politiques entre les pays d'accueil et d'origine. Il s'agit d'une transformation qui inclue les Etats et d'autres acteurs politico-économiques. Cet aspect transnational des économies et, plus récemment des sociétés de l'Amérique Latine et des Caraïbes, suggère que les Objectifs de Développement Durable incluant les objectifs de réduction de pauvreté et de sous-alimentation ne seront atteintes dans la région que par des changements dans les relations sociales entre les masses et les élites, tant au niveau du pays d'accueil que dans le pays d'origine, qui ont souvent leurs fortunes socioéconomiques inter reliées (Payne et Phillips, 2010).

Une politique de migration haïtienne et les institutions qui l'implémentent doivent donc prendre en compte non seulement les faits et les tendances de la migration interne et internationale mais aussi l'absence d'un ensemble d'accords auxquels elles sont universellement souscrites au niveau du droit international commercial et au niveau du droit international public, relatifs aux mouvements transfrontaliers et aux transactions économiques qui en découlent. Cette absence est exacerbée par l'ingérence d'organisations non gouvernementales internationales dont la plupart n'ont pas des relations cohérentes avec les activités de gouvernance du pays. La multiplication constante d'institutions et de niveaux de gouvernance qui s'impliquent dans la recherche, la diffusion de normes et la création de projets autour de la question migratoire.

Ce profil s'appuie sur des études déjà réalisés par plusieurs institutions locales et internationales. Le constat, c'est en plus d'importants flux migratoires historiques vers Haïti, ce pays est caractérisé par trois tendances migratoires principales dont les causes et les impacts sont interdépendants : la migration interne, surtout l'exode des zones rurales vers les grandes villes et la capitale du pays, Port-au-Prince ; l'émigration constante des travailleurs vers les pays voisins d'Haïti, incluant les Bahamas, les départements outre-mer de la France aux Caraïbes, les îles Turques et Caïques, le Cuba et la République dominicaine ; l'exode de main d'œuvre hautement qualifiée et d'étudiants de niveau supérieur vers les métropoles d'Amérique du Nord et de l'Europe et plus récemment, un mouvement de personnes à la recherche d'opportunités d'éducation et de travail vers d'autres pays tels que le Mexique, l'Équateur et le Brésil.

Rassemble des observations historiques et statistiques permettant de fournir une base solide à la formulation d'une politique migratoire, ce document synchronise les priorités définies au niveau international avec le processus de planification du développement d'Haïti. Il identifie également les acteurs institutionnels impliqués dans la gestion de la migration, les organisations de la société civile pertinentes et le cadre législatif qui régit leurs relations avec le phénomène.

## **I.2 Aperçu historique des tendances migratoires à l'égard de la République d'Haïti**

### ***Période 1 : Histoire coloniale***

Le peuplement de l'île d'Haïti commença en 4000 av J.-C. avec des migrations successives de l'Amérique centrale (Bélice) ou la Péninsule Yucatán d'un groupe culturel lithique dont la présence a dominé l'île pendant quelques 3 millénaires jusqu'à environ 400 av J.-C. Cette culture dite Casimiroïde s'est mêlée à la culture céramique, agricole et sédentaire des Saladoïdes qui ont migré de l'Amérique du sud et qui ont rapidement colonisé les îles de l'archipel, établissant leur présence dans les grandes îles de Porto Rico et Hispaniola vers 400 av. J.-C. Cette histoire continue avec les peuples Taino/Arawak qui appartenaient également à la culture Saladoïde et qui ont colonisé l'espace en développant des installations agricoles sédentaires pendant presque 2 millénaires (Reid, 2009).

Des invasions successives à partir de 1492 ont mis fin à cette civilisation sur l'île d'Haïti avec l'élimination par esclavage, propagation de maladies et massacres lors de 4 décennies de guerre qui ont suivi l'établissement de l'esclavage amérindien. Les Espagnols ont occupé l'île d'Haïti et l'ont renommée Española (Hispaniola, en français) signifiant "petite Espagne". Le génocide des 4/5 de la population indigène en Haïti, estimée entre 1 million et demi à 2 millions d'habitants à l'arrivée des Espagnols en 1492 (Laurent-Copa, 1993 : 25) a marqué le début de l'utilisation de l'île comme une colonie d'exploitation et était accompagné et suivi du début de l'importation de captifs africains à partir de 1503-8. La carence d'or et d'autres métaux, pourtant, a découragé la colonisation active de l'île, qui était limitée à la production de sucre, tabac, café et des autres denrées pour servir à l'alimentation des autres colonies minières de l'Amérique centrale. À la suite d'une économie sucrière esclavagiste qui a perduré avec une prospérité éphémère (1519-1530), les autorités espagnoles ont procédé au démantèlement systématique de la partie occidentale de l'île, y

inclus la dépopulation et la destruction des villes pour décourager l'ingérence de pirates boucanniers de plusieurs nationalités, dont des français (Laurent-Copa, 1993 : 26). L'arrivée définitive de forces françaises sur l'île peut être tracée à ces activités illicites, menées surtout à partir de l'île La Tortue.

La colonisation française, et la retraite des espagnols vers la partie occidentale de l'île ont continué même après le traité de Ryswick en 1697 entre la France et une alliance Hispano-anglaise. En 1731, les autorités coloniales espagnoles et françaises ont signé une Convention de Limites qui a établi la base de plusieurs autres accords qui ont enfin confirmé les frontières entre la colonie française (Saint Domingue) et la colonie espagnole (Santo Domingo) en 1777 par le traité d'Aranjuez (Moya Pons, 2009 : 263-264). Le développement de l'économie coloniale à Saint Domingue était régi par un cadre de nationalisme mercantiliste, connu sous le nom de Colbertisme, et un ensemble de règlements politico-sociaux (le Code noir de 1685) qui ont assuré le non-respect des droits fondamentaux des habitants majoritaires de la colonie issue de la migration forcée entre les colonies et l'Afrique vers la région (Wargny, 2008 : 35). Il est notable que l'immigration de captifs vers la colonie française en Hispaniola a commencé avec l'arrivée d'esclaves d'autres colonies françaises dans les Antilles, de la Jamaïque et aussi de la colonie espagnole sur l'île d'Haïti (Laurent-Copa, 1993 : 111).

La création d'une Compagnie des Indes Occidentales en 1664 a enclenché la traite de captifs africains. Cette activité a continué pendant environ 150 ans avec l'établissement successif de la Compagnie d'Afrique, la Compagnie de Guinée, la Compagnie du Sénégal et la Compagnie de St. Domingue avant de passer à la Compagnie des Indes en 1714 (Laurent-Copa, 1993 : 111). Selon la logique du Code Noir, la population de Saint Domingue en 1780 était estimée comme suit : 450 000 esclaves, 28 000 mulâtres (personnes nées d'ethnies européennes et africaines) et noirs libres, 30 000 blancs (Wargny 2008 : 31). L'étendue massive du flux migratoire vers Saint Domingue est estimée à 800 000 captifs africains entre 1680 et 1786. L'économie de Saint Domingue était complètement orientée vers l'extérieur et exportait des produits destinés à l'élaboration secondaire et la consommation en Europe, et d'ailleurs en Asie. L'importation de captifs faisait aussi partie du système de création de richesse coloniale et impériale de l'époque. À la fin de la colonie française en 1791, la population d'esclaves était énumérée à 500 000 esclaves, avec 30 000 mulâtres et noirs libres et 20 000 blancs (Goldstein Sepinwall, 2013 : 13).

## ***Période 2 : Immigration à l'aube de la République d'Haïti (1804-1915)***

La Révolution Haïtienne (1791-1804) a interrompu définitivement l'immigration de captifs africains vers l'île. Néanmoins, les dirigeants de la nouvelle République d'Haïti ont immédiatement entamé une politique d'attraction de main d'œuvre vers le pays. L'Empereur Jean-Jacques I (Jean-Jacques Dessalines) a recruté vigoureusement des citoyens de la République voisine des Etats-Unis d'Amérique, offrant des récompenses aux capitaines maritimes pour faciliter l'arrivée d'Américains noirs en Haïti (Alexander, 2013 : 199). La définition d'une politique migratoire d'encouragement d'immigration a continué sous les régimes contemporains du Roi Henri Christophe et du Président Alexandre Pétion. Il est notable que la division de la République en deux pendant cette période a aussi mené à la concentration de pouvoir dans les villes du Cap Haïtien et de Port-au-Prince respectivement qui aurait des implications importantes pour la migration interne (Tobin, 2013 : 1048).

Le régime de Pétion a produit la Constitution révisée de 1806 (1816) qui contenait une provision qui représente une extension des principes de Jus Sanguinis. L'article 44 a permis l'octroi de la citoyenneté haïtienne aux personnes d'origine africaine ou amérindienne qui auraient vécu en Haïti pour au moins un an. L'article a aussi stipulé que ces personnes soient automatiquement considérées comme des nationaux haïtiens au point de leur déménagement, même si l'octroi de la citoyenneté restait conditionnel. L'objectif de cette initiative étaient d'étendre les libertés gagnées lors de la Révolution haïtienne en plus de bénéficier l'économie haïtienne par l'accès à la main d'œuvre qualifiée, y inclus les travailleurs maritimes (Alexander, 2013 : 199).

La réponse parmi la population noire des Etats-Unis d'Amérique était positive et la création des Haitian Emigration Societies a commencé dans les villes de New York, Boston, Philadelphia et Baltimore entre autres. L'arrivée au pouvoir du Président Jean Pierre Boyer et la réunification subséquent de la République d'Haïti a vu l'implémentation d'un programme accéléré de recrutement. L'approche du Président Boyer incluait une campagne de recrutement actif aux Etats-Unis d'Amérique en relation avec des institutions religieuses afro-américaines et aussi l'investissement financier dans la facilitation de la mobilité des personnes ciblées. La politique migratoire de Boyer, qui incluait des concessions foncières et subventions pour le transport des immigrés, envisageait le développement économique par l'importation de main d'œuvre qualifié et la possibilité d'un rapprochement avec les Etats-Unis d'Amérique et les bienfaits potentiels de la reconnaissance d'Haïti par Washington pour les relations commerciales et diplomatiques du pays.

Après un flux initial important d'environ 13 000 personnes provenant des Etats-Unis d'Amérique vers Haïti entre 1825 et 1829, cette politique a échoué à cause d'un manque de préparation et des problèmes d'intégration des immigrés recrutés en plus d'autres décisions politiques entraînées par le paiement de la reconnaissance politique d'Haïti par la France, dont l'intensification de la production agricole par la réintroduction de la corvée et une augmentation significative des impôts par l'Etat haïtien. L'émergence d'une politique migratoire clairement alignée avec des priorités de restructuration économique et politique, qui intégrait un discours politique et identitaire diasporique et qui impliquait des ajustements à la constitution nationale et des dépenses publiques est néanmoins très important pour la mise en perspective du processus de développement de la politique migratoire actuelle. Après la chute de Boyer en 1843 et une période de croissance économique et de modernisation industrielle (1859-1869), l'instabilité politique s'installa, avec une succession de 22 chefs d'Etat entre 1843 et le début de l'Occupation Américaine en 1915 (Goldstein Sepinwall, 2013 : 106). Cette instabilité politique est accompagnée de l'exacerbation de l'endettement déjà sérieux de la République avec des emprunts de 36,5 millions de francs en 1875, 50 millions de francs en 1896 et 65 millions de francs en 1910, tout en considérant que l'indemnité de 90 millions de francs n'était soldée qu'en 1886 (Blancpain, 1999 : 14-15).

### ***Période 3 : Migration haïtienne au 20ème siècle***

La fin de la décennie des 1880 a vu la création de conditions économiques, politiques et technologiques propices pour l'émergence de l'entreprise multinationale moderne. Dans le Bassin des Caraïbes, l'acquisition de terres productives par compagnies britanniques telles que Tate et Lyle et compagnies américaines comme United Fruit Company ont permis l'organisation de la production de denrées (sucre, café, bananes) sur une échelle sans précédent. Le déplacement de producteurs agricoles de leurs terrains était une pratique répandue dans la région (Headley, 1996) et a contribué à la conversion de l'économie de subsistance agricole dans une économie de travailleurs indépendants à la recherche d'emploi, surtout par la migration vers les grandes villes ou vers autres pays de la région. La construction du Canal de Panama a vu l'émergence de la pratique de recrutement par des agences du gouvernement américain et aussi de compagnies multinationales de travailleurs (surtout des hommes) des Caraïbes pour travailler dans la construction du Canal et aussi dans les plantations agricoles de l'Amérique Centrale et ailleurs à partir de 1904 (Richardson, 1985 : 105-107). Terminée en 1914, la construction du Canal a mis en exergue aussi l'importance stratégique des îles de transit de

l'Amérique Centrale vers les Etats-Unis. Le gouvernement américain, qui avait depuis 1898 commencé à consolider son influence géopolitique dans la région avec l'occupation de plusieurs îles dont Cuba et Porto Rico, a envahi Haïti et son voisin, maintenant la République dominicaine, en 1915 et 1916 respectivement (Petras, 1988 : 127; Bulmer-Thomas, 2001 : 6).

La convergence de ces deux tendances régionales (la consolidation de l'influence géopolitique américaine et l'expansion de la production multinationale agricole) ont eu des ramifications importantes pour les flux migratoires en Haïti. L'occupation américaine était accompagnée de l'approfondissement de la centralisation de l'éducation et du pouvoir administratif. Le démantèlement de la production paysanne était aussi effectué comme dans d'autres îles de la région. Pourtant, la confiscation et l'appropriation de terres productives par les compagnies et investisseurs américains dans les zones désignées comme rurales a provoqué un exode rural vers les grandes villes et aussi vers la République dominicaine et le Cuba (eux-mêmes occupés par les forces américaines) (Wargny, 2008 : 63). En fait, cette appropriation, effectuée par la répression et les expulsions forcées, était accompagnée du recrutement de main d'œuvre haïtienne par les plantations de sucre américaines en République dominicaine (Fatton, 2014 : 61-62).

Des enquêtes en 1918 et 1919 ont estimé la population du pays à 1.9 millions d'habitants (Greenidge et Schiller, 2005 : 30). En 1920, 28 258 Haïtiens étaient résidents en République dominicaine et ce nombre s'élèverait à 56 657 dans les quinze ans suivants. La plupart de ces personnes étaient en fuite des conditions de vie et de travail en Haïti (travail forcée, guerres successives de résistance contre la présence américaine) et ont accepté des récompenses bien moindre que celles de la main d'œuvre dominicaine. En termes de politique migratoire, on constate que le recrutement de main d'œuvre était transformé en la source principale de revenue interne de l'Etat Haïtien qui a issu des permis de recrutement aux agents privés qui engageaient les travailleurs haïtiens de la part des plantations dans la République dominicaine après 1924 (Fatton, 2014 : 64).

Dans cette période de changement économique intense, alors, le pays témoignait déjà deux des trois tendances principales actuelles, à savoir la migration interne, surtout des zones rurales vers les grandes villes et surtout vers la capitale du pays, Port-au-Prince et l'émigration des travailleurs vers les pays voisins d'Haïti, surtout Cuba et la République dominicaine. Néanmoins, à part le déplacement de la communauté germano-haïtienne, lors de l'invasion américaine, l'exode de main d'œuvre hautement qualifiée et d'étudiants de

niveau supérieur vers les métropoles d'Amérique du Nord et de l'Europe n'était pas encore notable. Comme l'affirme Olibri (2014) :

« Avant la première occupation américaine du pays (1915-1934), il y a eu quelques Haïtiens issus notamment de la petite bourgeoisie urbaine qui pouvaient se payer le luxe de s'installer aux Etats-Unis, en France ou dans les colonies anglaises de la caraïbe soit pour des études ou pour s'échapper aux turbulences politiques internes ; mais, cela n'avait pas suffisamment développé au point d'affecter l'économie du pays (Castor, 1971). L'évolution de la formation sociale du pays va provoquer une sorte de basculement ; en ce sens que différents facteurs (sociaux, économiques et politiques) allaient se combiner pour transformer une bonne partie de la population en potentiels migrants. Ce qui fait qu'avec le temps en quelque sorte, toutes les strates de la société sont plus ou moins concernées par la question migratoire. »

Avec la fin de l'occupation américaine, la République d'Haïti a continué à expérimenter une fuite généralisée des zones rurales vers la capitale. Cette tendance était accompagnée de croissance démographique due à la baisse de la mortalité et l'augmentation de la natalité dans le pays. Le flux migratoire vers le Cuba a aussi persisté jusqu'à la Révolution Cubaine en 1959. Dans la République dominicaine, le recrutement de travailleurs a continué avec l'accord bilatéral entre Haïti et la République dominicaine pour l'exportation de quelques 16 500 travailleurs haïtiens en 1952. Ces mouvements de travailleurs en situation régulière étaient accompagnés de la migration irrégulière de travailleurs haïtiens, avec la connivence, dans certains cas, de militaires dominicains (Vega, 1988 : 272).

Occupée sous la présidence de l'américain Woodrow Wilson au moment de la création de la Ligue de Nations en 1919 (tout en s'adhérant à l'organisation en 1920), la République d'Haïti a participé à plein droit à la fondation de l'Organisation des Nations Unies à l'issue de la Deuxième Guerre mondiale. Ayant adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, le pays a dûment promulgué une nouvelle Constitution en 1950 qui a suivi le sens de la Déclaration en confirmant, entre autres, le droit de vote et de prendre part à la direction des affaires publiques et d'accéder aux fonctions publiques des citoyennes haïtiennes (Article 4 de la Constitution; Articles 2 et 21 de la Déclaration). La Constitution de 1957 a gardé ces aspects, tout en ajoutant la langue Kweyòl comme langue officielle du pays.

L'arrivée au pouvoir du Président François Duvalier en 1957 a signalé une rupture presque immédiate avec les considérations de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, exemplifiée par l'expulsion presque immédiate de l'opposition en contravention de l'Article 9 de la Déclaration. Les flux migratoires internes, facilités par la centralisation et le développement routier depuis l'occupation américaine, ont persisté dans l'absence de ressources humaines, financières et matérielles pour les accommoder; puis ils ont été exacerbés dans les conditions de répression politique et de pauvreté grandissante. C'est ainsi que le régime de Président F. Duvalier a vu renouvelé l'accord bilatéral entre Haïti et la République dominicaine pour l'exportation de main d'œuvre haïtien en 1959 et cet instrument a continué à servir comme un outil financier important de son régime et celui de son fils Président Jean-Claude Duvalier jusqu'à son exil en 1986 (Faton, 2014 : 64-65).

Dans le contexte de la Guerre Froide, les considérations géopolitiques qui ont entraîné l'invasion américaine en 1915 ont aussi servi à maintenir le régime des Duvalier au pouvoir. L'utilisation du prétexte de l'anticommunisme et l'exploitation des divergences historiques de classe et de couleur dans la société haïtienne a permis une période de répression politique et sociale où, selon Olibri (2014), un nombre imposant d'Haïtiens issus de la bourgeoisie traditionnelle, de la petite bourgeoisie urbaine, d'intellectuels de la classe moyenne (professeurs, médecins, ingénieurs), vont fuir vers l'étranger. Une bonne partie s'installe dans de centres métropolitains des régions francophones de l'Afrique de l'Ouest et du Canada, au Nord-Est des Etats-Unis et en France (Olibri, 2014). Bellegarde-Smith (2013 : 274) estime que la plupart de la classe professionnelle du pays (environ 80 %) avait déjà pris l'exil dans la première décennie du régime du Président F. Duvalier.

Dans ce contexte, le développement de communautés outre-mer d'Haïtiens dans les grandes villes du Canada, des Etats-Unis, et de la France était suivi d'une vague de réfugiés qui ont essayé de suivre les embarcations de ses voisins cubains vers la côte de la Floride pour échapper aux conditions de violence et de non-respect des droits humains dans le pays. D'autres groupes d'Haïtiens ont opté pour la migration intra régionale vers les Bahamas, la Guadeloupe, la Guyane, les Îles Turquoises, la Jamaïque, la Martinique et Sainte-Lucie en plus de la migration constante transfrontalière vers la République dominicaine. La vulnérabilité des citoyens de Port-au-Prince aux désastres écologiques et sanitaires, déjà en discussion dans les années 1940 (Tobin, 2013), a été exacerbée sous le régime des Duvalier, ainsi créant les conditions pour la perte de vie massive et la vague de déplacements internes précipitées par les événements du 12 janvier 2010.

## I.3 Caractéristiques démographiques récentes

L'Haïti enregistre depuis 1950 un solde migratoire négatif (qui indique que l'émigration est plus importante que l'immigration) plus masculine que féminine et avec une structure migratoire différentielle par âge. Les observations de l'aperçu historique se conforment avec les tendances notées, où le solde migratoire négatif se chiffrait déjà à -29 entre 1950-1955, passe à -35 entre 1955-1960 qui correspond à l'accession du Président F. Duvalier, et ensuite une explosion d'émigration qui se révèle dans le solde négatif à -51 entre 1960-1965 et -58 entre 1965-1970. Ce solde négatif s'intensifie encore plus entre 1970-1975 où il a atteint -88 et -99 entre 1975-1980 (IHSI, 2008 : 17).

De cette période, le solde négatif va se multiplier au fur et à mesure pour atteindre -140 entre 2000-2005. Entre autres, il s'agit de -124 entre 1980-1985 ; -131 entre 1985-1990, -133 entre 1990-1995 ; -136 entre 1995-2000 et -140 entre 2000-2005. Après cette période, on enregistre une baisse tendancielle de -100 entre 2005-2010 ; -80 entre 2010-2015. La projection 2010-2015 jusqu'à 2045-2050 montre la possibilité d'une baisse continue de dix points par quinquennat qui va de -80 à -10. L'hypothèse du maintien de la supériorité des flux masculins sur les féminins demeure (IHSI, 2008 : 17).

Entre 2000-2005, le pays affichait une étape de transition démographique (le passage d'un régime à niveaux élevés de natalité et de mortalité conduisant à un faible taux de croissance (natalité-mortalité) à un régime de niveaux faibles de natalité avec une croissance identique à celui de départ (IHSI, 2008 : 17). En effet, on a observé une natalité élevée (30 pour 1 000 habitants en 2000-2005) et une mortalité modérée (10,5 pour 1 000 habitants en 2000-2005). Ainsi ajoute IHSI (2008), « cette particularité se résume en un modèle de population à croissance modérée, avec une structure par âge plutôt jeune. A mesure qu'il avance dans le processus de transition démographique, la population tend à présenter une plus faible croissance et une structure plus vieille. On doit également mentionner que le processus migratoire observé en Haïti tend à accélérer cette transition » (IHSI, 2008 : 17-18).

### I.3.1 Taux de croissance de la population

Selon la Banque mondiale, la population actuelle (2014) s'estime à 10.46 millions d'habitants, avec une espérance de vie à la naissance de 63 ans (2012). Ces estimations s'accordent avec les tendances notées par l'IHSI, qui a noté en 2009, un taux de croissance de la population qui passait de 1,6 % en 2000-2005

à 1,7 % en 2005-2010. La population haïtienne, qui était de 8 576 214 en 2000, passa à 9 176 929 en 2008 pour atteindre 10 085 214 en 2010. En ce qui a trait à la densité de la population, elle était de 317 habitants par km<sup>2</sup> en 2000 et atteindra 373 et 403 habitants par km<sup>2</sup> en 2010 et 2015. L'accroissement moyen annuel pour la période 2000-2015 s'évalue en milieu urbain à 154 734 l'an et en milieu rural à 973 habitants l'an.

Selon l'IHSI (2008), le nombre d'enfants par femme était de 6,30 en 1950-1955. Il est passé à 6 enfants par femme pour le quinquennat 1965-1970. Entre 1970-1975, ce taux était de 5,60 et a légèrement augmenté à partir de la période 1975-1980 pour atteindre 5,80 enfants par femme. Il se chiffre à 6,21 enfants par femme entre 1980-1985 et a fléchi à 5,70 entre 1985-1990. Et depuis, cet indice a connu une baisse tendancielle jusqu'à 4 enfants par femmes entre 2000-2005.

Entre 1982 et 2003, le taux de croissance intercensitaire de la population est de 2,5 %. Il était de 1,6 % entre 1950 et 1971 et de 1,4 % entre 1971 et 1982. De ce fait, la plus forte croissance démographique est observée au cours des deux dernières décennies du 20<sup>e</sup> siècle. En somme, la structure démographique d'Haïti s'est caractérisée par un fort taux de natalité, 28 par 1000 naissances en 2003 (le taux de natalité en milieu urbain est 25 ‰ et en milieu rural 30 ‰). Entre temps, l'indice de fécondité est passé de 6 enfants par femmes à 4,70 en 2000 et 4,09 en 2003. Par contre, le taux brut de mortalité s'élève à 10,5 ‰ (par mille habitants), avec l'espérance de vie à la naissance en 2003 de 58,1 ans pour les deux sexes (59,9 ans pour les femmes et 56,4 ans pour les hommes). Les quotients de mortalité en l'an 2000 est de 60,7 % pour les garçons et à 51,1 % pour les filles. Il est aussi important à noter l'impact des pertes causées par le tremblement de terre du 12 Janvier 2010 qui sont estimées entre 220 000 et 230 000 personnes tuées.

La projection pour la période 2000-2050 dégage la tendance suivante de l'indice synthétique de fécondité (ISF) : la baisse continuera de 2005-2010 où il est estimé à 3,54 enfants par femme, puis à 3,19 pour la période 2010-2015. Entre 2015-2020, on devrait observer une certaine hausse autour 2,91 qui chutera ensuite à 2,52 entre 2025-2030 jusqu'à atteindre 2,07 enfants par femme en 2045-2050 (IHSI, 2008).

**Tableau 2 : Haïti : population (en milliers de personnes) estimée et projetée par bond de dix ans, suivant le sexe (1950-2050)**

Année	Total	Homme	Femme
1950	3 221	1 572	1 649
1960	3 869	1 900	1 969
1970	4 713	2 321	2 392
1980	5 691	2 800	2 891
1990	7 108	3 506	3 602
2000	8 576	4 241	4 335
2010	10 085	4 994	5 091
2020	11 743	5 825	5 918
2030	13 359	6 630	6 720
2040	14 848	7 376	7 472
2050	16 149	8 023	8 126

Source : IHSI (2008).

Les tendances d'urbanisation notables dans l'histoire du pays sont reflétées dans les projections de l'IHSI qui note la concentration de la population haïtienne dans des milieux urbains à 39 % de l'ensemble en 2000 ; 43,2 % en 2005, 47,8 % en 2010 pour dépasser le seuil de 50 % en 2015, quand un peu plus de la moitié de la population totale (52 %) vivrait en zone urbaine. L'aspect complémentaire de cette tendance, celui de la dépopulation de zones rurales du pays, est aussi notable. Selon l'IHSI, la proportion des personnes vivant en milieu rural était de 56,8 % en 2005 (IHSI, 2009b : 13). En 2014, le Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies a noté que cette proportion est passée à 42,6 %, avec un taux annuel moyen de décroissement de 1,66 % entre 2005 et 2015 (DAES, 2014). Cette tendance d'ensemble est encore plus significative pour le Département de l'Ouest, département où se trouve la capitale du pays, Port-au-Prince (IHSI, 2009b : 13).

### I.3.2 Répartition de la population selon l'âge et le sexe

En 2009, l'IHSI note qu'en milieu urbain, le taux de féminité est de 54 % alors que les femmes représentent 51,8 % en 2003 (IHSI, 2009a). Tandis que l'âge moyen de la population est de 25 ans, l'âge médian, séparant la population en deux groupes de 50 %, est 21 ans seulement. Cet âge médian est de 20 ans pour les hommes et 21 ans pour les femmes (âge moyen est respectivement de 25 et 26 ans). L'aire métropolitaine de Port-au-Prince regroupe 23 % de la population totale et 56 % de la population urbaine totale. Par rapport à la population économiquement active par bond de dix ans également le tableau de l'IHSI affiche les données indiquées dans le tableau suivant.

**Tableau 3 : Haïti : population économiquement active estimés et projetés (en milliers de personnes) pour la population totale par sexe et par bond de 10 ans (1980-2050)**

Année	Total	Homme	Femme
1980	2 349	1 349	999
1990	2 697	1 511	1 186
2000	3 212	1 712	1 500
2010	4 247	2 234	2 012
2020	5 545	2 887	2 658
2030	6 937	3 578	3 359
2040	8 351	4 270	4 080
2050	9 628	4 879	4 749

Source : IHSI (2008).

Au recensement de 2003, la population non économiquement active totalisait 3.3 millions de personnes, dont 1 982 138 femmes. Parmi la population non économiquement active, on comptait 57 % d'élèves et d'étudiants ; 25,7 % de personnes au foyer à dominante féminine. En plus des retraités/pensionnaires et rentiers, les inactifs invalides représentaient 9,07 % des inactifs (296 180 personnes).

Il faut noter que, comme on pourrait s'y attendre étant donné sa structure démographique, la population active passe dans l'ensemble de 2 348 605 en 1980 à 4 246 689 en 2010, un taux de croissance annuel moyen de 2,69 % (changement positif du total de 80,8 %) entre 1980 et 2010, contre un taux moyen de croissance annuel de la population générale de 2,57 % (changement positif du total de 77,2 %) dans le même période. Selon l'IHSI, la population active atteindra 4 878 560 en 2015.

**Tableau 4 : Estimations et projections de la population active par groupes d'âges quinquennaux**

Groupe d'âges	2000	2005	2010	2015
15-19 ans	205 592	221 520	235 128	251 943
20-24	398 699	504 693	554 176	596 796
25-29	450 218	550 163	701 734	765 796
30-34	450 430	479 992	593 721	765 733
<b>Total</b>	<b>1 504 939</b>	<b>1 756 368</b>	<b>2 084 759</b>	<b>2 380 268</b>

Source: IHSI (2008).

Quant à l'espérance de vie par sexe, l'espérance de vie à la naissance s'accroît tendanciellement allant de de 37,56 ans entre 1950-1955 pour les deux sexes (36,32 ans pour homme et 38,87 pour femme) à 58,09 ans pour les deux sexes entre 2000-2005 (56,38 pour hommes et 59,89 pour femme).

Entre 2005-2010, l'espérance de vie des hommes était de 58,95 ans contre 62,40 pour les femmes et atteindra 60,74 ans pour les hommes et 64,33 ans pour les femmes. Cette évolution continuera pour atteindre 71,90 ans pour les hommes et 76,51 pour les femmes entre 2045-2050. Il faut noter qu'en 2015, la population estimée serait de 10 911 000 en total avec 5 408 000 hommes et 5 503 000 femmes.

### 1.3.3 Niveaux d'éducation

Le nombre d'Haïtiens alphabétisés avoisinent 59 % de la population de 15 ans et plus au recensement de 2003. En milieu urbain, le taux d'alphabétisation est de 79,5 % contre 42,1 % en milieu rural. Au regard des groupes d'âges, la configuration du taux d'alphabétisation est ainsi constituée de :

- 80 % des jeunes de 15-24 ans ;
- 40 % des adultes de 40-44 ans ;
- 24 % des 65-69 ans.

Parmi les personnes de 15ans et plus, 63 % des hommes et 54,9 % de femmes ont la capacité de lire et d'écrire dans les langues officielles du pays. Quant au taux de fréquentation scolaire, il se situe dans l'ensemble autour 45,90 % de citoyens haïtiens entre 6-24 ans dans un établissement scolaire avec 40 % en milieu rural et 58,45 % en milieu urbain. On y trouve 45,26 % de filles et 46,57 % de garçons (indice de parité F/H est de 0,97). Si on regarde les indicateurs de niveaux d'études, on trouve :

- 1) Préscolaire : 4,81 % ;
- 2) Niveau primaire : 35,19 % de 5 ans et plus (primaire/ fondamental 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles) ;
- 3) Niveau secondaire 20,3 % de 5 ans avec 10,85 au niveau fondamental 3<sup>e</sup> cycle, un peu plus de 10,66 % totalisant 787 923 personnes et 9,59 % pour le niveau de de 3<sup>e</sup> à la philo ;
- 4) Niveau universitaire : 1,05 de la population de 5 ans et plus, soit 78 797 individus : premier cycle : 0,96 ; deuxième cycle universitaire (0,05 %) ; Troisième cycle universitaire (0,05 %).

Au regard de ce qui précède, 37,4 % des personnes de 5 ans et plus n'avaient déclaré aucun niveau d'instruction lors du recensement, dont 51 % en milieu rural et 18,4 % en milieu urbain.

## **I.3.4 Répartition de la population par Département**

### ***Concentration de la population***

Environ 37 % de la population se concentre dans le Département de l'Ouest. Il est suivi par le Département de l'Artibonite avec 16 %, puis celui du Nord avec 10 % (IHSI, 2009b). À noter que les Départements du Sud-Est et des Nippes sont les moins urbanisés du pays, et que les Départements de l'Ouest et du Nord, qui contiennent les deux villes les plus grandes du pays, sont aussi les lieux où l'on enregistre la plus forte densité démographique. Celle de l'Ouest passe de 636 habitants par km<sup>2</sup> en 2000 à 689 en 2005 et à 747 en 2010 pour atteindre 809 en 2015. Celle du Département du Nord passe pour la même période de 397 habitants par km<sup>2</sup> à 430 en 2005 et 466 en 2010 pour atteindre 505 habitants par km<sup>2</sup> en 2015.

### ***Situation de l'Aire métropolitaine de Port-au-Prince***

L'Aire métropolitaine de Port-au-Prince comprend actuellement la ville de Port-au-Prince, Carrefour, Pétiion-Ville, Cité Soleil, Delmas et Tabarre. Les communes de Delmas et Tabarre sont considérées comme étant essentiellement urbaines contrairement à Carrefour et à Pétiion-Ville. Environ 40,0 % de la population de l'Aire métropolitaine résident dans la ville de Port-au-Prince qui demeure le principal centre d'activités économiques, administratives et sociales du pays. L'effectif de sa population était estimé à 1 796 713 en 2000. Ayant atteint 2,1 millions de personnes en 2005, avec un taux de croissance annuel moyen de 3,37 % (changement positif de 16,88 %) en 2000-2005, la population de l'Aire métropolitaine devra 2 618 894 habitants en 2015 (IHSI, 2009b : 15-16).

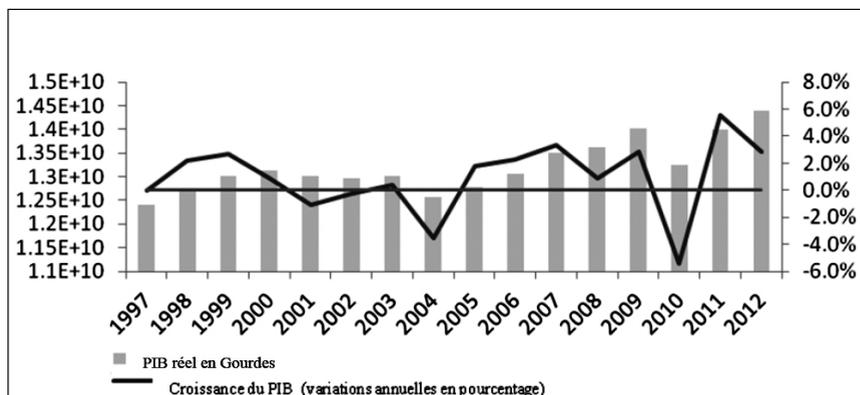
En ce qui concerne le rythme de croissance de la population de villes-chefs-lieux, une tendance à la baisse est observée, passant de 3,1 % en 2000-2005 à 2,8 % entre 2005-2010 pour atteindre 2,3 % en 2010-2015. La même tendance sera observée au niveau de l'Aire Métropolitaine de Port-au-Prince.

# I.4 TENDANCES ECONOMIQUES

## I.4.1 Produit intérieur brut (PIB)

Selon le CNUCED (2014), les pays les moins avancés (PMA), dont Haïti, ont connu entre 2000 et 2008, une période de croissance économique significative impulsée par l’envolée des prix des produits de base et d’importants flux de capitaux externes. Cette tendance générale est reflétée dans les chiffres de croissance du PIB du pays entre 2000 et 2008 (voir figure 1), avec l’exception de l’année 2004 qui peut être le résultat des événements politiques et militaires de cette période. En fait, même en 2009, dans un contexte régional de dépression économique, la République d’Haïti avait enregistré le taux de croissance du PIB le plus haut de la région (2,9 %) (ACP Migration Facility, 2014 : 11).

Figure 1 : Taux de croissance du PIB et PIB réel- Haïti (1997-2012)



Source : Banque mondiale (2013).

L’activité économique interne démontre un taux de croissance de 2,8 % en 2014, un taux supérieur au taux de croissance de la population qui variait entre 1,6 % en 2000-2005 et 1,7 % en 2005-2010, mais qui n’arrive pas à fournir la base de la transformation de conditions chroniques d’instabilité écologique et sociale. Il est notable que ce taux de croissance se situe bien en deçà de l’objectif annuel de 7 % fixé dans le Programme d’action d’Istanbul (2011-2020) destiné à assurer le développement économiques des PMA et la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, les objectifs du Millénaire pour le développement (CNUCED, 2014 : 1).

Sur le plan écologique, l'impact économique des catastrophes sur le PIB haïtien est important. Des cyclones en 2004, 2007 et 2008 ont provoqué des pertes directes et indirectes chiffrées à 7 %, 2 % et 15 % du PIB national respectivement (Bidegain, 2012 : 9). Le séisme du 12 janvier 2010, dont les dégâts principaux se concentraient dans les départements de l'Ouest (notamment l'aire métropolitaine de Port-au-Prince), le Sud, le Sud-Est et Nippes, a détruit l'équivalent de 120 pour cent du PIB, selon la Banque mondiale (2013 : xxi).

**Tableau 5 : Produit Intérieur Brut (en millions de Gourdes constantes de 1986-1987)**

Année Fiscale	2012-13*	2013 -14*
Produit intérieur brut	15019	15432
Taux de croissance en %	4,2	2,8

Notes : \* Estimations

Source : IHSI.

## Principaux partenaires commerciaux

### *Etats-Unis d'Amérique*

Les Etats-Unis d'Amérique constitue le partenaire commercial majeur d'Haïti, tant au niveau de l'exportation (70,3 % de la valeur totale des exportations d'Haïti vers l'extérieur) comme au niveau de l'importation (33,9 % de la valeur des importations). Comme la plupart des pays non-exportateurs de produits pétroliers de la région, Haïti a un déficit commercial fort élevé par rapport au montant total de ses exportations (le déficit commercial moyen est environ 580 % de la moyenne des exportations 66.18 millions de dollars E.-U. entre 2008 et 2014).

**Tableau 6 : Balance commerciale entre l'Haïti et les Etats-Unis d'Amérique (2008-2014)**

Année	Balance Commerciale Haïti-Etats-Unis d'Amérique en dollars E.-U.
2008	-493,9
2009	-238,3
2010	-657,7
2011	-316,8
2012	-275,5
2013	-380,1
2014 (1/14-11/14)	-324,1
<b>Balance Commerciale Moyenne (2008-2014)</b>	<b>-383,77</b>

Source : United States Census Bureau ([www.census.gov/foreign-trade/balance/c2450.html](http://www.census.gov/foreign-trade/balance/c2450.html)).

Cette relation étroite souligne l'importance de l'économie américaine pour le rendement économique d'Haïti et augmente aussi, selon la Banque mondiale, sa dépendance de la santé de l'économie américaine, surtout de la demande pour les produits textiles, l'article prédominant parmi les exportations d'Haïti vers l'extérieur (Banque mondiale, 2013 : 7).

### ***République dominicaine***

La République dominicaine est le deuxième partenaire principal d'Haïti en termes de la valeur des exportations vers ce pays (Banque mondiale, 2013 : 7). Haïti, de son côté, constitue actuellement le troisième destinataire des exportations dominicaines, à partir de l'intensification des relations commerciales entre les deux territoires, y inclus la contrebande, témoignée dans le contexte d'une succession de sanctions commerciales par les Etats-Unis, les pays membres de l'Organisation des Etats américains et finalement l'ONU entre 1991 et 1994 (Théodat, 2012 : 13). Haïti souffre d'un déficit commercial important dans ses relations avec la République dominicaine. Selon la Banque mondiale (2013), les exportations dominicaines vers Haïti ont augmenté par rapport aux exportations totales du pays de 3 pour cent en 2000 à environ 15 pour cent en 2009. Pendant que les exportations haïtiennes vers la République dominicaines restent faibles et peu diversifiées, la dépendance d'Haïti sur les importations en provenance de la République dominicaine a augmenté de manière significative, passant de 8 à 30 pour cent du total des importations entre 2000 et 2009 (Banque mondiale, 2013 : 26-27).

## **1.4.2 Emploi, Entrepreneuriat et Investissement**

La structure économique actuelle du pays se divise presque également entre les services (moyenne de 51,6 du PIB entre 2000 et 2010) et les autres secteurs, à savoir l'agriculture (25,1 %), l'industrie (15,9 %) et la manufacture (7,6 %) (Banque mondiale, 2013 : 2). En dépit de la croissance de l'activité économique au sein du pays, l'économie haïtienne n'arrive pas à fournir l'emploi décent pour la plupart des citoyens du pays, et la plupart des travailleurs haïtiens évoluent dans l'informalité, avec une vie ouvrière caractérisée par de longues heures de travail et une faible compensation financière. Selon une étude menée par l'IHSI, 57,1 % de tous les emplois sont informels dans l'économie haïtienne. Il y a un écart significatif entre la situation en Haïti et celle de la République dominicaine, où 3 emplois sur 5 sont dans le secteur informel, représentant environ 43 % de l'économie dominicaine (OIT, 2007 : 2-3).

En regardant la situation à l'échelle de l'Aire Métropolitaine de Port-Au-Prince, on constate que la grande majorité des emplois (88,4 %) se situe dans l'économie informelle. Selon la Banque mondiale (2013 : 3), même si la main-d'œuvre informelle comprend tous les types de travailleurs, des jeunes et autres travailleurs inexpérimentés aux individus instruits et expérimentés, le commerce d'aliments naturels et manufacturés, principalement mené par les femmes, représente une grande partie du marché du travail informel.

### ***Portrait des travailleurs haïtiens***

Au-delà du fait que l'économie haïtienne est largement dominée par l'informel, le portrait des travailleurs est une donnée fondamentale pour mieux comprendre les comportements migratoires. C'est dans *Grandes leçons sociodémographiques tirées du 4<sup>e</sup> RGPH (2009a)* que leurs caractéristiques majeures sont démontrées. En particulier, il s'agit de voir le profil socioprofessionnel et le niveau de qualification de ces travailleurs. En effet, l'IHSI (2009a) note que :

- 51,8 % des travailleurs n'ont aucun niveau d'instruction. Étant donné que 37,4 % des personnes de 5 ans et plus n'avaient déclaré aucun niveau d'instruction lors du recensement, il est remarquable que les Haïtiens sans aucun niveau d'instruction soient en proportion plus forts parmi la population active que leurs concitoyens d'autres catégories.
- Un quart d'entre eux a achevé une année du primaire (deux premiers cycles de l'école fondamentale) et seulement 8,1 % ont atteint au moins la première année du troisième cycle fondamentale ;
- 1,9 % des actifs occupés ont un niveau universitaire.
- L'agriculture compte 49,5 % des actifs occupés de l'ensemble (soit 972 049) individus ;
- Le commerce de gros et de détail vient en deuxième avec 25,3 % de la population occupée tandis que 6,7 % des actifs occupés s'adonnent aux activités de fabrication ;
- En milieu urbain, les indépendants sont au nombre 421 219 et comptent pour 62 % des actifs occupés (55 % sont dans le commerce de gros et de détail) ;
- En milieu urbain, 28 % des actifs occupés sont des employés urbains (20 % dans l'éducation ; 16 % dans l'administration publique ; 12,4 % dans le commerce de gros et de détail et 12 % dans la fabrication).

En ce qui concerne les mouvements de populations internes, IHSI a fait remarquer que, depuis trois à quatre décennies, la recherche du travail constitue le principal facteur de déplacement vers d'autres villes du pays, spécialement vers l'Aire Métropolitaine du pays. Ainsi, 90 % de la population qui se déplace convergent vers l'Aire Métropolitaine. Cap-Haïtien, deuxième ville du pays et chef-lieu du Département du Nord, constitue de loin le second pôle d'attraction. La mobilité spatiale vers les autres centres urbains prend également de l'ampleur pour d'autres raisons socioéconomiques, à savoir l'accès à une meilleure éducation, la recherche des soins médicaux et pour le commerce.

Malheureusement, l'un des aspects de cette convergence est un taux élevé de chômage qui, au recensement de 2003, s'élevait 42 % des actifs dans l'Aire Métropolitaine et un peu moins (41,2 %) dans le reste du pays. En gros, « les rapports des inactifs à la population occupée pour l'ensemble du pays atteste d'une plus forte charge pour les actifs occupés : on trouve 169 inactifs pour 100 actifs occupés. Cette moyenne nationale masque d'importantes disparités. En effet, le nombre d'inactifs à la charge de 100 actifs occupés s'élève à 225 en milieu urbain soit 1.6 fois celui observé en milieu rural (140) ». Ceci est lié au fait que davantage de personnes sont occupées en milieu rural, une bonne partie d'entre elles se trouvant vraisemblablement en situation de sous-emploi (faibles rémunérations en regard du nombre d'heures consacrés à l'emploi) » (IHSI, 2009a : 35).

Au total, un peu plus d'un million (1 044 711) de personnes sont considérées comme des chômeurs, dont 485 923 femmes (50 %) et 487 259 individus résidant en milieu urbain (45,9 %). Le taux de chômage de 35,1 % calculé pour l'ensemble du pays masque des différences importantes entre les milieux de résidences. En milieu urbain, un peu plus de 4 personnes sur 10 sont des chômeurs contre 3 personnes sur dix en milieu rural. En outre, près de la moitié des actifs de 20-24 ans et près de quatre actifs de 25-29 ans sur dix sont au chômage. De surcroît, les chômeurs sont jeunes : 50 % d'entre eux ont moins de 30 ans. Au total, 1,6 millions de personnes de dix ans et plus sont des travailleurs indépendants (82,1 % des actifs occupés du pays) avec 59 % dans l'agriculture et 28 % dans le commerce.

## ***Importations, énergie et dette***

Les décisions d'investissement et d'entrepreneuriat en Haïti doivent prendre en compte plusieurs éléments qui contribuent à la stabilité économique et qui influencent les coûts de production et de distribution. Au nombre de ces éléments se trouvent : la dette extérieure, la disponibilité et le coût d'électricité et la politique fiscale.

En effet, la dette extérieure totale d'Haïti a chuté de 29,4 % à 8,9 % du PIB en 2011, grâce à des programmes internationaux d'allègement de la dette et des annulations de dette supplémentaires dans le contexte du tremblement de terre de 2010. Malgré tout, les dons extérieurs continuent à contribuer de manière significative (35,5 % des ressources annuelles du gouvernement entre 2004-2011) au financement des dépenses publiques. D'un autre côté, le coût de l'électricité est parmi les plus élevés de la région avec des coûts considérables de production et de distribution qui représentaient avant janvier 2012 environ 12 % du budget national (Banque mondiale, 2013 : xxv). De l'autre, la politique fiscale actuelle se penche sur les impôts, sur les transactions internationales, dont les importations et exportations de biens (Banque mondiale, 2013 : 4-5). Cependant, de nombreuses initiatives du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de la Banque Interaméricaine de Développement (BID), entre autres, aident à soutenir la compétitivité d'Haïti en termes de l'attraction d'investissement extérieur et d'impulsion d'entrepreneuriat locale et permettent de faire face à ces réalités. Mais, d'autres défis sont à relever sur le plan monétaire. Par exemple, et des flux d'investissements directs étrangers (IDE) vers Haïti restent nettement inférieurs à ceux d'autres pays de la région (Banque mondiale, 2013 : 12-13).



## II. CARACTERISTIQUES DE LA MIGRATION ET TENDANCES RECENTES

### II.1 Emigration

#### II.1.1 Volume et taux d'émigration

Le volume d'émigrants d'origine haïtienne est estimé à 751 245 personnes (Migration DRC, 2007). Les principaux pays d'accueil (2010) sont les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, la République dominicaine, la France, les Bahamas, les Antilles néerlandaises et Curaçao, la Belgique, la République bolivarienne du Venezuela, la Suisse et les Pays-Bas (Banque mondiale, 2011). Le taux d'émigration de personnes qualifiées par rapport aux personnes formés au niveau tertiaire est parmi les plus hauts au monde, estimé à 83,6 % en 2010 (Banque mondiale, 2011).

#### II.1.2 Caractéristiques et tendances de l'émigration documentée

L'émigration haïtienne, comme notée plus tôt, s'est déclenchée à partir des changements structurels engendrés par l'occupation américaine (1915-1934) et le recrutement subséquent de travailleurs agricoles dans ses pays voisins et ailleurs, et est devenue un phénomène généralisé à partir des années cinquante. Selon St. Hubert (2012), les Etats-Unis d'Amérique, le pays principal d'émigration haïtienne, ont accueilli entre 1965 jusqu'en 1977 environ 75 000 immigrants haïtiens, 98 % des immigrants haïtiens débarquent avec le statut d'immigré contre 2 % qui ont ajusté leur statut après être entré aux Etats-Unis d'Amérique avec un autre statut (ex. touriste, situation irrégulière).

Cette première vague est suivie entre 1978 et 2000 du mouvement d'émigrés moins munis, moins qualifiés et souvent en situation irrégulière vers les Etats-Unis. Cette période va aussi voir le renforcement des populations migrantes existantes dans la République dominicaine et la multiplication des destinations des haïtiens pour inclure de nombreux pays de la région Amérique Latine et Caraïbes. Même si la première vague de « fuite de cerveaux » a eu lieu dans le contexte de la répression politique, l'émigration documentée actuelle continue à comprendre un nombre important de nationaux hautement qualifiés et des communautés diasporiques urbains sont présents dans des pays d'accueil tels que les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, qui ont reçu dans la période

2000-2002 quelques 64,3 % des émigrants haïtiens (la plupart d'entre eux hautement qualifiés) et la France (Marcelino, 2013 : 5).

Dans l'Amérique Latine et la Caraïbe, qui recevait environ 25 % des flux migratoires haïtiens (Migration DRC, 2007), les travailleurs migrants haïtiens évoluent dans plusieurs secteurs dont la construction, le travail domestique et touristique, le commerce informel et l'agriculture (Gouvernement d'Haïti, 2006). Le flux migratoire intra régional comprend à la fois des éléments circulaires et permanents et implique le mouvement entre Haïti et la République dominicaine, les Bahamas, la Guyane, les Antilles Néerlandaises et la Guadeloupe, les Iles Turquoises pour arriver plus récemment à des pays tels que le Brésil (OIM, 2014).

En 2012, Théodat (2012 : 17) a estimé qu'environ 15 000 étudiants universitaires haïtiens effectuent des études dans la République dominicaine. L'émigration de jeunes étudiants haïtiens reflète donc le mouvement interne à la recherche d'opportunités scolaires et se témoigne dans les flux récents d'haïtiens vers des pays de l'Amérique Latine comme le Mexique, l'Équateur et, plus particulièrement le Brésil. Le Brésil joue depuis 2004 un rôle charnière dans l'administration de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et le pays est devenu un partenaire commercial important contribuant actuellement pour un dixième des importations de l'Haïti (Banque mondiale, 2013 : 7). Selon une étude effectuée par l'OIM en 2014, les motivations des émigrants haïtiens en destination du Brésil varie entre des groupes ou cohortes plus jeunes du milieu urbain qui sont à la recherche d'opportunités d'éducation et des cohortes de personnes plus âgées du milieu rural qui visent l'emploi dans le contexte de la demande croissante de main-d'œuvre au Brésil, surtout dans le secteur de la construction (Metzner, 2014 : 22). Cette tendance vers la migration d'étudiants est doublement importante, étant donné que plusieurs pays développés sont affectés par des profils démographiques de plus en plus âgés. Ils ont besoin de jeunes migrants hautement qualifiés pour maintenir la compétitivité de leurs économies et pour fournir également des services spécialisés à leurs populations vieillissantes (Gouvernement d'Haïti, 2006).

St. Hubert note une quatrième tendance dans la migration vers les Etats-Unis d'Amérique, celle de la consolidation caractérisée par un taux élevé de personnes âgées de plus de 60 ans. Elle représentait à 14 % du total des migrants haïtiens aux Etats-Unis en 2000. Comparée avec d'autres pays, cette tendance domine largement chez les Haïtiens contre 4,7 et 4,5 % respectivement chez les Dominicains et les Jamaïcains. Elle traduit à la fois l'existence de

réseaux transnationaux de réunification familiale dans les grandes villes des Etats-Unis d'Amérique et la stabilisation des communautés diasporiques par la naturalisation (St-Hubert, 2012 : 14). De plus, pour période (2000 et 2010), environ 4 767 personnes de nationalité haïtienne ont bénéficié le statut d'asile aux Etats-Unis d'Amérique (US Department of Homeland Security).

### II.1.3 Emigration irrégulière

L'émigration irrégulière haïtienne est un phénomène à dimension régionale et extrarégionale. Les Etats-Unis d'Amérique sont le premier pays d'accueil des ressortissants d'Haïti. Ils reçoivent un très grand nombre d'émigrants irréguliers d'origine haïtienne. Selon les recensements américains, ces derniers sont au nombre de 76 000 personnes en 2000 et 67 000 en 1990 (INS, 2003). Malheureusement les informations sur les milieux d'origine de ces personnes ne sont pas encore disponibles.

D'après le recensement de la population conduit aux Etats-Unis d'Amérique en 2000, malgré les événements de janvier 2010, les flux de migrants irréguliers provenant d'Haïti vers les Etats-Unis étaient inférieurs à ceux de l'année précédente. Selon les statistiques des garde-côtes américains : jusqu'en septembre 2010, 1 477 Haïtiens ont été interceptés contre 1 782 à la même période en 2009 (United States Coast Guard).

Au niveau régional, Haïti est la source principale d'émigrants irréguliers vers d'autres pays des Caraïbes. Selon des données du Ministère des Affaires Étrangères des Bahamas, 4 879 Haïtiens ont été interceptés par les autorités bahamiennes en 2000 et 6 253 en 2001 (Thomas-Hope, 2003). En 2011, 2 392 personnes ont été rapatriées en Haïti par les autorités des Bahamas. Ce nombre s'élève à 2 496 en 2012 et à 3 033 en 2013 (Bahamas Department of Immigration). Aux îles Turquoises, environ 1514 nationaux haïtiens ont été interceptés et rapatriés entre 2012 et 2013 (Border Control et Enforcement / Turks et Caicos Islands).

## **II.2 Immigration**

### **II.2.1 Immigration par obtention de permis de travail/ résidence**

#### ***Haïti : émigration et immigration***

Alors qu'Haïti reste un pays d'émigration, on constate au recensement de 2003 qu'il existe 17 259 personnes, soit 2 % de la population résidente, qui est né à l'étranger (IHSI, 2008). Ils représentent 2,1 % de la population migrante. Haïti accueille en 2010 quelques 35 104 immigrants), soit 0,3 % de la population du pays (DAES, 2013). Selon l'IHSI, le stock total d'immigrants en Haïti est en progression constante depuis 1990, en passant de 19 000 en 1990 à 25 800 en 2000, et 30 000 en 2005, soit un taux de croissance annuelle de 3 % du stock d'immigrants. La majorité de ces immigrants (67,5 %) viennent du reste de la Caraïbe et près d'un quart de l'Amérique du Nord (IHSI, 2009b : 17). Malheureusement, on ne peut pas déterminer le nombre ou la proportion de ces personnes qui sont d'origine haïtienne. Il est notable, pourtant, que presque la moitié du stock d'immigrants en Haïti est constitué de personnes en provenance d'autres pays caribéens, dont la République dominicaine, le Cuba et la Jamaïque (Migration DRC, 2007). D'autres pays de provenance d'immigrants vers Haïti sont les Etats-Unis d'Amérique, la Colombie, le Chili, le Mexique, l'Argentine et le Pérou (Banque mondiale, 2011).

## **II.3 Migration interne**

### **II.3.1 Volume et taux de migration interne**

Le rapport produit par le Groupe interministérielle et intersectorielle sur la migration en 2006 contient une observation très importante sur le lien entre la migration internationale et la migration interne selon laquelle la migration rurale vers des zones urbaines est « facilitée par des rapatriements de fonds » (OIM, 2006 : 44). Malgré les bouleversements sociaux et économiques provoqués par le séisme de 2010, un facteur majeur dans les déplacements internes récents, ce lien reste notable et mérite l'attention pour la création d'une éventuelle politique migratoire.

En ce qui concerne le volume et le taux de la migration interne, l'IHSI (2009b), en comparant lieu de résidence et lieu de naissance en Haïti, indique la présence de 790 771 migrants internes totalisant 9,4 % de la population résidente et 97 % de la population migrante totale dans le pays (808 030 personnes immigrantes). Dans l'ensemble, 82,9 % des migrants internes vivent en milieu urbain contre 17,9 % en milieu rural. Il faut également noter que 56 % des migrants internes sont des femmes.

Au total, 40,1 % habitent toujours le département dans lequel ils sont nés. Par contre, 57,8 % habitent dans un département différent de celui de naissance. Quant aux migrants résidant dans le Département de l'Ouest à l'exception de l'Aire Métropolitaine, 31,9 % sont nés dans ce même Département, 18,2 % proviennent du Sud-est, 11,6 % de la Grand-Anse et 10,5 % de l'Artibonite. Pour le Département de l'Ouest y compris l'Aire Métropolitaine, quelques 68,1 % de la population sont des migrants internes (ACP Migration Facility, 2014 : 11-12)

La migration intra-départementale constitue 40 % du total des migrations internes. Sur « 637 038 personnes ayant émigré vers l'Aire Métropolitaine, plus de 40 % d'entre eux, soit 42,5 % sont nés dans le département de l'Ouest et 40,9 % proviennent de l'ensemble des départements de la péninsule Sud (dans l'ordre décroissant Grand-Anse, Sud et Sud-est) » (IHSI, 2009a : 18). Entre 1998 et 2003, parmi 398 575 personnes ayant changé de lieu de résidence, 356 247 ont choisi l'Aire métropolitaine qui accueille actuellement 350 000 migrants ruraux ou 54,9 % du total des migrants rentrants dans cette zone. Il faut noter que les migrants d'origine rurale représentent 365 002 personnes et 49 % de l'ensemble des migrations internes, suivi de la migration inter urbaine avec 43 % des migrants internes.

### **II.3.2 Migration interne et urbanisation : caractéristiques et tendances**

Entre 1998 et 2003, parmi les 398 575 haïtiens ayant changé de lieu de résidence, 356 247 ont choisi l'Aire métropolitaine. Il est notable que, selon Olibri (2014), le reste du Département de l'Ouest fournit 56,5 % de ces migrants, suivi du Département du Sud avec 24 %. Il note aussi que dans une enquête menée au niveau de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, Haïti Data Service (HDS) a pu remarquer qu'en 2010 la population d'immigrants était des 52 % de la population totale et que la raison principale de ces déplacements était la

poursuite de l'éducation. Selon Bidegain (2012 : 8), l'urbanisation s'est accélérée après le séisme de 2010, une tendance reflétée par une extension des quartiers périphériques des grandes villes, en particulier dans l'Aire Métropolitaine de Port-au-Prince. L'étude du HDS confirme les constats de l'IHSI (voir section I.3.2), notant que la population de l'espace urbain est relativement jeune avec 58,4 % se situant entre 15 à 64 ans (Olibri, 2014). Plus de 75 % de ces migrants vivant en milieu urbain résident dans le département de l'Ouest, suivis par ceux qui habitent dans le Nord (7,4 %) et l'Artibonite (7,3 %) (IHSI, 2009b : 19).

## **II.4 La diaspora haïtienne**

### **II.4.1 Identification de la diaspora haïtienne**

La cartographie de la diaspora haïtienne ne peut se faire sans un essai de définition du terme « diaspora ». Dans le cas d'Haïti, étant donné le contexte de répression politique dans lequel le mouvement extrarégional des Haïtiens a commencé, il est surtout important et de distinguer une population en exil d'une communauté diasporique (Yuval-Davis, 1997 ; Saint-Hubert, 2012). Une population en exil est temporairement expulsé de son pays d'origine, participe activement à sa refondation à partir de l'extérieur et se concentre sur le projet de retour au cas où il y a des changements dans les conditions politiques. Une diaspora, par contre, est plus ambivalent vis-à-vis ses relations avec le pays d'origine, et s'établit socialement- et économiquement dans le pays d'accueil, tout en gardant des liens affectifs, politiques et parfois économiques avec le pays d'origine (Yuval-Davis, 1997 : 18).

Les tendances récentes notées par Saint-Hubert (2012) nous indiquent que, même si l'émigration des haïtiens de la classe moyenne a produit une communauté en exil pendant un certain temps, cette fuite était précédée par un mouvement plus général de personnes à la recherche de conditions économiques et sociales plus rentables et plus stables. Cela a enfin permis la création de communautés diasporiques dans plusieurs pays, dont une grande partie des exilés, ayant établi des relations sociales et des familles pendant la longue période du régime Duvaliériste, font toujours partie (Marcelino, 2013 ; Wah, 2013). Il est à noter que l'ambivalence de la diaspora peut s'intensifier dans un contexte d'intégration partielle au sein du pays d'accueil (discrimination religieuse, racisme institutionnel). Cette intégration incomplète est évidente dans le cas de l'expérience de la diaspora haïtienne aux Etats-Unis d'Amérique

(Wah, 2013) et au Canada (Kunz *et al.*, 2000). Malgré l'existence de certains obstacles persistants au niveau de l'insertion sociale et économique dans les pays d'accueil, une part importante de la communauté diasporique haïtienne, particulièrement en Europe et en Amérique du Nord, où se trouvent les plus qualifiés, est considérée comme socialement et économiquement réussie. Ce succès est également partagé par des membres appartenant aux catégories les moins qualifiées. Comparée à l'ensemble de la population haïtienne, celle vivant dans la diaspora jouit d'un certain succès économique retentissant et forme pour l'essentiel la grande majorité de la classe moyenne haïtienne.

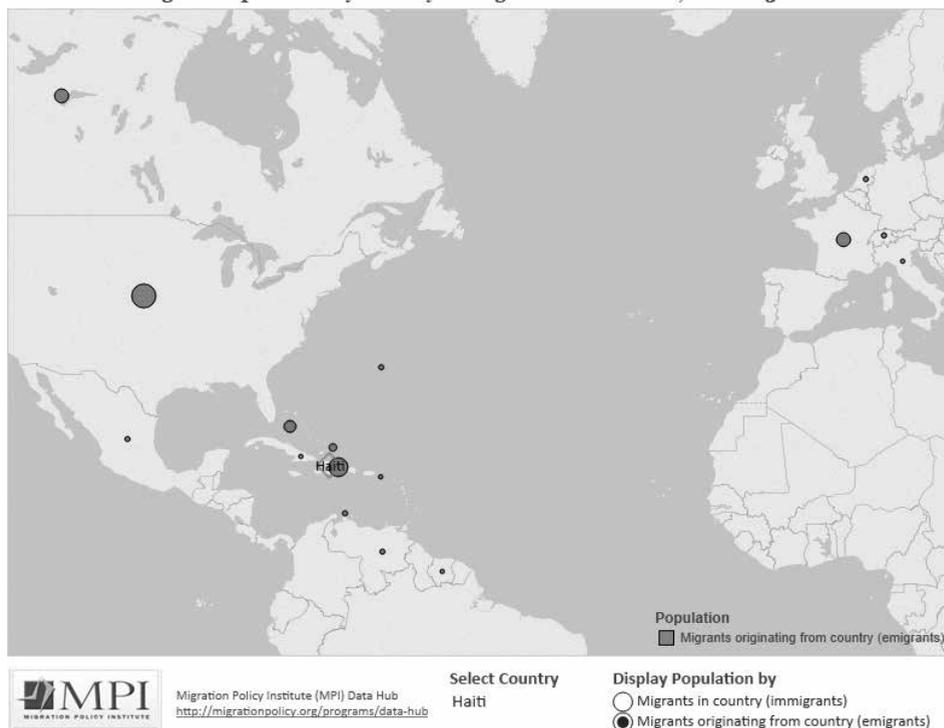
## **II.4.2 Caractéristiques de la diaspora**

### **II.4.2.1 Taille, emplacement et caractéristiques socioéconomiques de la diaspora**

La diaspora haïtienne procède de la déstructuration involontaire de la société haïtienne par la mise en place de programmes de réforme anti-démocratique qui ont déstabilisé le secteur agricole et rural du pays. Il en découle également une crise politique de plusieurs décennies qui a suscité le déplacement de la plupart de la classe professionnelle du pays. De nombreux ménages à chaque niveau de la société haïtienne suivent actuellement des stratégies basées sur la « transnationalisation » de leurs activités économiques, soit par la migration, soit par l'investissement ou les acquisitions foncières moyennes. Cette stratégie implique la distribution des risques par le financement du projet migratoire d'un ou de plusieurs membre(s) du ménage pour ainsi assurer l'accès à l'énergie, au pouvoir d'achat, aux services sociaux et financer d'autres projets de migration (internes et externes) selon les ressources et les informations disponibles. Les diasporas haïtiennes sont souvent seulement la face extérieure de ménages pluri-centriques, basés sur la langue, la culture et les liens familiaux et professionnels, mais présentes dans plusieurs régions du Grand Atlantique.

**Figure 2 : Emplacement de la diaspora haïtienne (2013)**

International Migrant Populations by Country of Origin and Destination, mid-2013 Estimates



Source: Migration Policy Institute (MPI) Data Hub.

## Canada

La diaspora haïtienne s'est établie au Canada, principalement au Québec, suite à l'élimination en 1962 de politiques de recrutement racistes qui limitaient l'entrée de personnes d'ascendance africaine au pays. Très organisés sur le plan communautaire, les Haïtiens au Canada ont créé de nombreuses institutions culturelles, scolaires et professionnelles, telles que le Groupe de Réflexion et d'Action pour une Haïti Nouvelle (GRAHN), le Réseau des Organismes Canado Haïtiens (ROCADH), qui répondent aux besoins de leur pays d'origine en plus de l'organisation de la vie associative et professionnelle dans le pays d'accueil. La population d'immigrants haïtiens est estimée à entre 63 350 et 74 000 personnes, qui contribue en 2012 environ 131,2 millions de dollars E.-U. en transferts d'argent vers l'Haïti. Le Kréyol est utilisé couramment dans la communauté haïtienne, y inclus dans la deuxième génération, et des personnes d'origine haïtienne sont présentes aujourd'hui dans tous les secteurs de la société québécoise.

## Etats-Unis d'Amérique

En 2012, selon le recensement national des Etats-Unis d'Amérique, la population d'immigrés aux Etats-Unis d'Amérique d'origine haïtienne est d'environ 606 000 personnes. Ce nombre témoigne, selon St-Hubert (2012), de l'accélération de la migration haïtienne vers les Etats-Unis étant donné que cette population atteignait 90 000 personnes en 1980. Parfois forcés d'accepter les travaux les plus pénibles et soumis à la discrimination raciale et ethnique aux Etats-Unis d'Amérique (Wah, 2013 : 60), les premiers immigrants haïtiens ont un rendement économique inférieur à la moyenne nationale. Actuellement, le rendement moyen d'un ménage d'origine haïtien est 37 000 dollars E.-U., ou 13 000 dollars E.-U. en dessous de la moyenne nationale. La présence haïtienne est concentrée dans les Etats de la Floride (275 000) et de New York (130 000), et surtout dans les zones urbaines de ces Etats, en plus d'autres villes telles que Boston (40 000), Atlanta, Chicago, Detroit, Philadelphia et Washington D.C. Il est à noter que 50 % de la population d'immigrants haïtiens accèdent la citoyenneté américaine, qui implique nécessairement l'abandon de la citoyenneté haïtienne. Wah (2013 : 61-62) caractérise l'activité économique des haïtiano-américains comme majoritairement le travail salarié. L'entrepreneuriat est limité à des services orientés à la communauté haïtienne (restaurants, agences de voyages, transferts d'argent, services de traduction, épiceries spécialisées), un profil qui s'accorde avec les activités menées par d'autres communautés caribéennes en Amérique du Nord (Henry, 1994), et souligne que le chômage des personnes d'origine haïtienne est supérieur à la moyenne pour la population générale du pays, à environ 12 % (Wah, 2013 : 63).

Selon MPI (2014), il y a environ 346 000 personnes de nationalité américaine avec au moins un parent d'origine haïtienne. Le rendement économique d'un ménage de la deuxième génération de la diaspora haïtienne est supérieur à celui de la première génération. Le rendement scolaire de la deuxième génération de la diaspora est supérieur à la moyenne nationale en termes d'études secondaires, d'études tertiaires et aussi au niveau de formation avancée scolaire et professionnelle. Ce changement est remarquable, surtout dans le contexte de la baisse constante de la proportion de la population totale d'émigrants qualifiés haïtiens (Saint-Hubert, 2012).

## France

Les Français originaires de la Caraïbe sont issus d'une immigration marquée par une grande diversité socioculturelle et par des parcours multiples et variés. La diaspora haïtienne en France est d'environ 77 000 personnes et contribue en 2012 à quelques 71 millions de dollars E.-U. de transferts d'argent vers le pays (MPI, 2014 : 7). Selon Cadet (2011), la plupart des membres de la communauté haïtienne habitent l'aire métropolitaine parisienne, est surtout Ile-de-France. Même si la qualité de leur intégration à la société d'accueil n'est pas possible d'esquisser ici, la vie associative des Haïtiens paraît très développée avec quelques 300 associations d'haïtiens présentes en France, surtout dans plusieurs grandes villes de la France (dont Angers, Bordeaux, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse) et la fédération de ces institutions au sein du Collectif Haïti de France (CHF) et la Plateforme d'Associations Franco-Haïtienne (PAFHA) qui entretiennent des relations avec les Associations d'haïtiens de Guyane, de Guadeloupe et de Martinique.

## République dominicaine

Avec les différentes vagues d'émigration, principalement liées aux mutations politico-économiques du vingtième siècle, environ un demi-million d'Haïtiens (458 233) habitent actuellement la République dominicaine. Ceux-ci sont majoritairement établis dans les zones urbaines (65,1 %) même si la migration d'Haïti vers la République dominicaine s'associe traditionnellement à l'industrie agricole. Il y a aussi une population de d'ascendance haïtienne qui sont 209 912 personnes. Le degré d'intégration de la population haïtienne à la société a été remis en cause par une décision récente du Cour Suprême du pays vis-à-vis la citoyenneté dominicaine. Le développement institutionnel de la communauté haïtienne en République dominicaine est considérable, avec la présence notable de Fondation Zile et le Mouvement Socio-Culturel pour les Travailleurs Haïtiens.

En termes d'activités économiques, les immigrants haïtiens se concentrent dans l'agriculture (35,7 % des emplois), la construction (25,9 %), le commerce (16,5 %) et autres services (10,4 %). Le taux de chômage des immigrants haïtiens avant d'émigrer vers la République dominicaine était 40,5 %. La participation des femmes au niveau du commerce est 39 % contre 13,2 % dans le secteur agricole (ONE, 2013 : 27). Le taux de chômage est nettement plus élevé chez les femmes, et il est notable que la moyenne de transferts dirigés par un homme est supérieure

à la moyenne des transferts de tous les immigrants haïtiens (3 043,5 dollars E.-U. contre 2 714 dollars E.-U.). Pourtant, 63 % des femmes haïtiennes salariées avait un travail fixe contre 43,3 % des hommes (ONE 2013 : 30). Il est à remarquer pourtant que cette communauté évolue dans un contexte économique plus précaire que les autres grandes communautés diasporiques haïtiennes et que les conditions de travail et de chômage leur sont peu favorables en République dominicaine. Là-bas, ils sont confrontés à un taux élevé de chômage (19 % en 2005), mais avec une incidence plus forte pour les femmes (29,1 %) et surtout pour les femmes dans des milieux ruraux (35,7 %) (OIT, 2007).

### II.4.3 Les envois de fonds et biens vers Haïti par ses ressortissants à l'étranger

La proportion du PIB représentée par les transferts de fonds vers Haïti est parmi les plus élevées au monde et la Banque de la République d'Haïti indique que le montant total des transferts de fonds des Haïtiens de l'étranger était de 1,3 milliards de dollars E.-U. en 2010.

**Tableau 7 : Envois de fonds par pays d'origine (en % du total)**

Pays d'origine	2009/10	2010/11
Etats-Unis	73,9%	72,0%
France	7,9%	7,3%
Canada	6,9%	7,1%
République dominicaine	2,3%	2,6%
Autres	9,0%	11,1%

Source: Banque de la République d'Haïti.

Il est important de relativiser l'impact positif des flux financiers initiés par la diaspora haïtienne, notamment en termes d'impact social (Observatoire ACP sur les migrations, 2014). Par exemple, selon la Banque mondiale, bien que les transferts de fonds de la République dominicaine représentent une part faible du total des transferts de fonds en provenance des Etats-Unis, ils sont plus susceptibles de réduire la pauvreté. La raison est que les ménages qui les reçoivent sont nettement plus pauvres que ceux qui reçoivent des envois de fonds des Etats-Unis (Banque mondiale, 2013 : 222-223). Il est important de noter aussi que les transferts depuis la République dominicaine et autres pays, vers Haïti sont souvent sous-estimés du fait des canaux informels souvent utilisés pour transmettre cet argent.



# III. L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET CADRE LEGISLATIF

## III.1 Environnement institutionnel

### Le parlement haïtien

Le parlement haïtien s'est montré particulièrement actif sur la question migratoire dans les deux dernières années. Les changements législatifs récents relatifs à l'adoption internationale (voir section III.2.1) ont été complétés d'une appropriation du dossier de la migration par le Sénat de la République, plus particulièrement par la Commission Affaires Sociales du Sénat qui a lancé une série d'activités de réflexion sur le sujet des droits humains des migrants et les instruments de droit international pertinents en partenariat avec le COHAMID.

### Le pouvoir exécutif

#### III.1.1 Ministères et institutions décentralisées

Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Territoriales et de la Défense Nationale

Ce Ministère est chargé de veiller à l'application de La Loi sur l'Immigration et l'Émigration. À cet effet, l'article 1er du Décret du 17 Mai 1990 dispose que :

Le Ministère de l'Intérieur est l'organisme central ayant pour mission de concevoir, de définir et de concrétiser la politique du pouvoir exécutif en ce qui concerne la tutelle sur les Collectivités Territoriales, l'Immigration et l'Émigration et la Protection Civile.

La Direction de l'Immigration et de l'Émigration (DIE), une entité technique et administrative du Ministère de l'Intérieur, a pour mission de contrôler le flux migratoire sur toute l'étendue du territoire national. La DIE a pour attributions de :

- Veiller à l'application des lois sur l'Immigration et l'Emigration ;
- Produire des documents de voyage à tous les citoyens haïtiens ;
- Contrôler les Ressortissants Etrangers séjournant sur le territoire national ;

- Délivrer des Permis de séjour aux Etrangers et mettre en application les dispositions légales y relatives ;
- Veiller au respect des conventions relatives à l'Immigration ;
- Collecter des informations sur le flux migratoire.

Des cinq directions, la Direction de l'Immigration et de l'Émigration (DIE) exerce les attributions que lui confère l'article 2 du décret-loi du 17 Mai 1990 portant organisation du MICT. Conformément à l'alinéa (c) qui lui octroie la responsabilité de veiller à l'exécution des lois et mesures relatives à la sécurité intérieure de l'Etat, la Direction de l'Immigration et de l'Émigration exerce les attributions suivantes :

- Contrôler les entrées et sorties des individus sur le territoire ;
- Fournir des Passeports et des Cartes d'identification nationales (CIN) à tous les citoyens haïtiens ;
- Mettre en application les dispositions légales concernant les étrangers ;
- S'occuper de toutes les questions de sa compétence concernant les Haïtiens qui voyagent à l'étranger ;
- Collecter et fournir des statistiques sur l'ampleur et la nature des mouvements migratoires en vue de la mise en œuvre d'une politique migratoire à l'échelle nationale ;
- Réglementer et contrôler le fonctionnement des Agences de voyages et de transport.

De toutes les attributions qui lui sont dévolues par la loi, la DIE donne la nette impression de ne remplir, principalement, qu'une de ses attributions notamment celle relative à la fourniture des passeports et des visas. Dans ce contexte, la Direction de l'immigration et de l'émigration à Port-au-Prince devient le centre nerveux des activités dans la mesure où elle concentre la fourniture de l'ensemble de tous les passeports demandés à n'importe quel point du territoire national. Les trois autres bureaux intérieurs de l'immigration, situés à Cap-Haïtien, Port-de-Paix et Les Cayes, qui pourtant fonctionnent, voient leur rôle réduit à une simple boîte de réception des demandes de passeport. Le traitement de ces demandes étant réservé à la Direction centrale à Port-au-Prince, alors qu'une déconcentration des services aurait pu apporter beaucoup plus d'efficacité à l'action, comme cela se fait par le bureau situé à l'Ambassade d'Haïti à Washington. Il existe un autre point de délivrance de passeport, hormis celui de Port-au-Prince, qui est situé à Washington D.C. Les bureaux de Port-au-Prince et de Washington sont reliés par un réseau intranet permettant le transfert sécurisé de données à la fin de chaque journée.

## **Ministère des Affaires Sociales et du Travail :**

Parmi les attributions assignées au MAST dans le cadre de la Loi Organique du 24 novembre 1983 par l'Etat haïtien sont :

- Établir, sur la base de la solidarité nationale, un régime approprié de sécurité sociale contre les risques physiologiques, économiques, sociaux et autres ;
- Assurer la protection des travailleurs tant dans le secteur formel qu'informel de l'économie.

## **Institutions Principales :**

ONM : Créé par décret présidentiel (27 mars 1995), l'Office National de la Migration est doté théoriquement d'un Conseil d'administration composé des représentants du Premier Ministre, du Ministère des Affaires Étrangères, du Ministère des Affaires Sociales, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger et du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe. L'ONM a pour mission « d'organiser l'accueil des rapatriés, des déportés et ou refoulés, faciliter le retour ou la relocalisation des déplacés internes dans leur milieu d'origine, et dans les divers cas de développer des programmes visant à leur intégration socioéconomique et de formuler des réponses concrètes aux problèmes liés au phénomène migratoire ».

## **Ministère des Affaires Etrangères :**

Vu le Décret du 17 août 1987 réorganisant le Ministère des Affaires Étrangères, la mission de ce Ministère consiste à contribuer à l'élaboration de la politique extérieure du Gouvernement de la République. Le ministère des Affaires étrangères est chargé de fonctions pertinentes de la Facilité ACP en termes de son implication dans la facilitation du CSME, les relations diplomatiques avec des pays ACP et la fourniture de services consulaires. Le Ministère des Affaires Étrangères est aussi chargé de la coopération internationale en matière de migration et de demande d'asile, de la délivrance des visas et de la délivrance des passeports pour les ressortissants haïtiens à l'étranger, de concert avec le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

## **Ministère de l'Economie et des Finances :**

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) a pour mission fondamentale de formuler et de mettre en application la politique économique et financière de l'Etat.

### **Parmi les attributions du Ministère de l'Economie et des Finances sont :**

- déterminer la politique générale de l'Etat, assurer la perception des impôts et taxes, gérer les biens de l'Etat ;
- coordonner les travaux d'élaboration du Budget Général de la République et en assurer l'exécution ;
- veiller à l'application des lois sur l'établissement, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des Banques, Bureaux de Change, Institutions de Crédit et Compagnies d'Assurance ;
- participer à l'élaboration des plans et programmes de développement économique national ;
- donner son avis écrit et motivé sur tout projet de loi à caractère économique, fiscal ou financier.

L'intégration de la migration au plan national de développement peut exiger une contribution importante du ministère et ses organes subsidiaires qui jouent un rôle essentiel en assurant la capacité d'Haïti à r quantifier, qualifier, comprendre et, finalement, gérer les flux migratoires. Parmi les institutions sous l'égide du Ministère, on compte l'Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique (IHSI) qui se charge de la collecte et d'analyse des statistiques sociales, d'organiser le recensement général de la population L'IHSI participe aussi à la définition de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique, de concert avec l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (ONPES).

## **Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger :**

Le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger est l'organe de l'Etat haïtien chargé des dispositions de renforcement des acquis socioéconomiques, culturels et relationnels des communautés haïtiennes de la diaspora pour assurer une meilleure intégration des Haïtiens vivant à l'Étranger à la vie nationale. Parmi ses attributions sont :

- D'assurer la connexion du pays avec ses ressortissants à l'étranger et réciproquement ;

- D'assurer la connexion entre les communautés haïtiennes de la diaspora ;
- De répondre aux attentes de la diaspora en étant son facilitateur et son porte-parole auprès du Gouvernement ;
- D'aider à son implication et à sa réintégration socioéconomique ;
- De promouvoir, d'orienter et de faciliter la coopération entre les Haïtiens vivant à l'étranger et ceux de l'intérieur en vue de leur pleine participation dans le processus de développement du pays.

Créé en 1994, le Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger est la première institution étatique de la région destinée à répondre directement aux besoins des expatriés d'un pays dans la région et pour traiter la relation entre la migration et le développement au niveau international. En 2015, le Ministère a lancé, en collaboration avec l'Office de Management des Ressources Humaines (OMRH) un Portail virtuel destiné à remplir les postes vacantes dans l'administration publique et vise directement l'implication des professionnels haïtiens à l'extérieur du pays.

Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique :

Vu le décret du 30 mars 1984 portant révision de la loi organique du Ministère de la Justice, ce Ministère a pour attributions spécifiques d'organiser l'institution judiciaire, de contrôler les activités des Cours, Tribunaux et Parquets et le fonctionnement des offices ministériels. Le MJ participe au processus d'élaboration des lois en travaillant avec les ministères compétents responsables d'un domaine donné et est aussi chargé de la gestion des demandes de naturalisation.

La Police Nationale d'Haïti (PNH)

La Police nationale est instituée en auxiliaire des pouvoirs publics en vue de maintenir l'ordre en général et de prêter force à l'exécution de la loi et des règlements. Elle a pour mission, entre autres, de contrôler toutes les voies de communications terrestres, maritime, portuaires et aériennes; d'exécuter les dispositions relatives à la protection et à la conservation de l'environnement et de fournir les données pour l'élaboration d'une statistique criminologique nationale.

Article 29 de *Loi relative à l'organisation et au fonctionnement de la Police Nationale d'Haïti* stipule que les attributions dudit de cette direction centrale sont réparties et exercées à travers les directions suivantes :

1. La Direction de la circulation des véhicules et de la police routière ;
2. La Direction de la sûreté publique et de maintien de l'ordre ;
3. La Direction de la protection civile ;
4. La Direction des services territoriaux ;
5. La Direction de la police de mer, de l'air, des frontières, de la migration et des forêts.

La dernière direction, celle de la police de mer, de l'air, des frontières, de la migration et des forêts n'est pas encore créée, malgré la présence de policiers non spécialisés dans les postes frontaliers à Ouanaminthe, Belladère, Malepasse et Anse-à-Pitres (Gonga, 2008).

Ministère de la Planification et de la Coopération Externe :

Créé par décret-loi du 30 octobre 1978 sous le nom de Secrétaireries d'Etat du Plan, en vue d'accélérer le processus de développement économique et social du pays, le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe a pour attributions :

- De rechercher, de traiter, d'utiliser toutes les données susceptibles d'inspirer le choix des options, des priorités et des moyens qui formeront le plan de développement économique et social du pays ;
- De formuler les grandes orientations du développement économique et social en définissant les voies à suivre et les changements structurels à promouvoir ;
- De garantir les grands équilibres du plan en s'assurant que le comportement attendu des secteurs économiques et les actions prévues dans les régions sont conformes aux objectifs globaux visés ;
- De coordonner les activités de planification entreprises par les Ministères et les autres organismes de l'Etat ;
- D'élaborer des recommandations relatives à la préparation des projets sectoriels en fonction des exigences du plan national ;
- D'analyser les implications budgétaires, économiques et sociales des projets et programmes d'investissements publics ainsi que des accords de coopération externe ;

- De s'assurer que les conditions techniques, économiques et organisationnelles de l'exécution du plan sont convenablement étudiées et remplies ;
- D'affecter aux projets retenus dans le plan les ressources budgétaires allouées au développement et de veiller à l'approvisionnement des comptes des projets ;
- D'assurer la supervision et l'évaluation des programmes et projets de développement à l'intérieur du Plan National ;
- D'intégrer les apports de la Coopération Externe au cadre de la planification nationale et de coordonner sa participation au développement économique et social du pays ;
- D'établir une Banque de Projets.

L'implication du Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, en tant qu'organe de coordination, supervision et évaluation des projets de développement national, est d'une importance primordiale pour l'intégration du thème migration dans les processus de planification de développement au niveau national et d'assurer le suivi et évaluation des autres acteurs étatiques sur le thème migratoire.

Ministère de la Santé Publique et de la Population : Le Ministère de la Santé Publique et de la Population, vu la loi du 11 novembre 1983, a parmi ses attributions de :

- Formuler et mettre en œuvre la politique sectorielle dans les domaines de la santé publique et de la population, dans le cadre de la politique générale définie par le chef du Gouvernement ;
- Assurer la régulation et le contrôle de toute action publique ou privée relevant de ses domaines de compétence ;
- Établir les normes techniques sanitaires destinées à protéger la santé des citoyens contre les risques associés à des développements agricoles, industriels et urbains ;
- Enregistrer et contrôler les titres de professions médicales et paramédicales et s'assurer de l'adéquation de l'exercice de toute profession ou activité en relation avec la santé ;
- S'assurer de la disponibilité et la qualité des ressources humaines requises pour l'application des politiques et plans de santé ;
- Veiller à l'application des accords et conventions internationaux relatifs à la santé publique et à la population.

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population est ainsi impliqué dans le recrutement et l'accréditation des travailleurs médicaux aussi bien que dans la question de l'exode des médecins formés en Haïti et par la coopération avec le Cuba (République d'Haïti, 2010 ; 2007 : 71). Il est aussi chargé du contrôle des activités des organisations non gouvernementales en termes d'octroi de soins médicales ou paramédicales (Pierre, 2011 : 351-352). Ce ministère peut aussi jouer un rôle charnière dans le contexte de la mise sur pied des programmes de collecte de données nationales sur la migration des personnels de santé, y compris celle des étudiants des disciplines liées à la santé, selon le code de pratique mondial sur le recrutement des personnels de santé de l'OMS (2009). Le Ministère de la Santé Publique et de la Population actuellement met en place une procédure qui permet de mieux homologuer les diplômes des médecins haïtiens ayant étudié en République dominicaine et d'autres qui ont étudié dans des universités privées en Haïti. Au sein du Ministère de la Santé Publique et de la Population, la Direction de Population et de Développement Humain (DPDH) est chargée :

- de définir et d'étendre la stratégie globale en matière de population ;
- d'élaborer et de réviser la politique nationale de population en accord avec les autres organismes concernés ;
- de définir, en collaboration avec les autres Directions impliquées, le cadre de référence devant permettre l'élaboration des plans sectoriels nationaux en matière de population ;
- de formuler les programmes de population intégrés aux programmes économiques et sociaux du secteur public ;
- d'analyser les données relatives aux phénomènes démographiques ;
- d'établir des mécanismes de coordination avec les autres Ministères et Organismes qui interviennent dans les programmes de population ;
- de coordonner toutes les études et investigations visant la mise en œuvre de la politique nationale de population.

La Direction a pour mission de travailler à l'élaboration, l'implantation et au suivi d'une politique de population rationnelle et adaptée à l'environnement socioéconomique du pays, axée sur le concept du développement humain durable.

## **Evaluation de la coordination politique en matière migratoire**

Malgré l'existence d'un Ministère des Haïtiens Vivant à l'Étranger dédié à la gestion de relations avec les citoyens haïtiens et leurs familles à l'extérieur du pays et la facilitation de leur participation et réintégration dans la société haïtienne, le gouvernement d'Haïti n'a pas été jusqu'à présent en mesure d'assurer l'intégration de la question migratoire aux processus de planification de développement.

### ***La Commission Interministérielle et Intersectorielle sur la Migration (11/2010-03/2011)***

Néanmoins, une évaluation de la situation migratoire et des politiques de gestion migratoire d'Haïti par des parties prenantes institutionnelles et de la société civile a été initiée en novembre de 2010 sous la coordination du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales avec la coopération de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Ce rapport fournit la base pour l'élaboration d'une politique d'ensemble de la gestion migratoire et sa relation avec le développement. Parmi les éléments d'analyse fournis par le rapport de cette commission figurent les constats suivants sur la coordination politique en matière migratoire :

- 1) Absence d'une structure administrative inter-organisationnelle appropriée, ni de coopération interinstitutionnelle entre les différents ministères et organismes, avec compétences dans différents domaines de la gestion des migrations ;
- 2) Absence de fonds programmés pour gérer les déportations et aucun centre de rétention provisoire d'immigration ;
- 3) Absence de système de contrôle des frontières sauf à l'aéroport de Port-au-Prince ;
- 4) Absence d'un système cohérent de collecte de données migratoires et d'analyse desdites données.

### **Parmi les recommandations de ce rapport figurent :**

- 1) Développement d'un cours de préparation à l'émigration (p.18)
- 2) Développement d'un cours de sensibilisation des médias sur la migration et développement (p.12)
- 3) « Informatiser l'Etat Civil » : Système digital d'enregistrement des naissances, accès aux documents officiels (pp. 17-18)

- 4) Création d'une police spécialisée dans les frontières (p.14)
- 5) Dispositions contractuelles pour le travail saisonnier dans les Caraïbes afin de « Promouvoir une émigration formelle qui s'inscrit dans le plan de développement économique du pays » (p.13)

Le rapport de la Commission, soumis en avril de 2011, a aussi noté la nécessité d'une politique migratoire claire et liée à des objectifs de développement, tout en suggérant la création d'un cadre institutionnel qui assurerait la coordination d'une telle politique au niveau national.

### **III.1.2 Société civile et acteurs de coopération internationale**

Quelques institutions telles que le Groupe d'Appui aux Rapatriés et aux Réfugiés (GARR) et le Service Jésuite aux Réfugiés et aux Migrants en Haïti (SIRM) ont comme mission centrale l'octroi de support pour les migrants et les déplacés internes en Haïti.

#### **Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés**

Le Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés est une plateforme de neuf institutions composantes qui s'occupe de plaider pour les droits des rapatriés et des réfugiés haïtiens, y inclus les déplacés internes. Le GARR travaille en partenariat avec d'autres organisations clés en termes de la migration et des droits de l'Homme en Haïti et aux Caraïbes (SIRM, Réseau Jeannot Succès, Mouvement des femmes Haïtiano-Dominicaines sur le droit de l'enfant et Fondation Héritage aux Îles Turquoises).

#### *Observatoire des Migrants Caribéens*

Une initiative régionale importante est l'Observatoire des Migrants Caribéens, qui fait de la recherche sur la formation et l'utilisation de capital social, culturel, humain et économique dans les Caraïbes, avec une approche particulière sur le corridor migratoire Haïti-République dominicaine. L'Observatoire a été mis sur pied en 2008, comme une initiative de la Faculté Latino-Américaine de Sciences Sociales de la République dominicaine (FLACSO-DR) et le Centre d'Investigations Économiques et Sociales (CIES) de l'Université Ibéro américaine (UNIBE), avec un financement initial de la Norwegian Church Aid et le gouvernement de la République dominicaine. L'OBMICA a publié entre

2012-2014 plusieurs œuvres touchant la question migratoire haïtienne dont : Género y el riesgo de apatridia para la población de ascendencia haitiana en los bateyes de la República Dominicana (2014), Estado del arte de las migraciones que atañen a la República Dominicana 2012 (2013), Migración y medio ambiente (2014), *Estado de la cuestión de la población de los bateyes dominicanos en relación a la documentación* (2014), *Migración y sostenibilidad ambiental en Hispaniola* (2014), *Making Visible the Violence against Haitian Migrant, in-transit and Displaced Women on the Dominican-Haitian Border* (2012), et *Estado del arte de las migraciones que atañen a la República Dominicana* (2014).

### ***RFJS- Réseau Frontalier Jeannot Succès/Rezo Fwontalye Jano Sikè***

Le Réseau Frontalier Jeannot Succès est une structure composée de Comités de Droits Humains établis des deux côtés de la frontière avec la République dominicaine et coiffé en Haïti et en République dominicaine par une Coordination Nationale. Créé en 2001, le RFJS bénéficie de l'accompagnement d'institutions haïtiennes et dominicaines comme le GARR et le Service Jésuite aux Réfugiés et Migrants. En 2010, suite au séisme ayant gravement affecté Port-au-Prince et ses environs, l'Union européenne de concert avec l'organisation non gouvernementale britannique Christian Aid, s'est engagée financièrement dans un projet impliquant le Réseau et intitulé « Vers une culture de droits humains et de coexistence pacifique à la frontière haïtiano-dominicaine ».

### ***Service Jésuite aux Réfugiés et aux Migrants***

Le SJRM a pour mission de servir, d'accompagner et de défendre les personnes déplacées et réfugiés aussi bien que les déplacés internes. Le SJRM fut établie en 1999 en Haïti au niveau de la Frontière nord (Ouanaminthe) et en mars 2010 en Port-au-Prince à cause des déplacements internes après le séisme du 12 janvier 2010. Le SJRM en Haïti travaille en réseau avec des autres instances du SJR dans les Amériques pour faciliter le partage d'information et pour mieux accompagner les migrants.

### ***Organisation internationale pour les migrations***

Une institution intergouvernementale dont la République d'Haïti est Etat membre, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a le mandat, selon sa Constitution, de veiller à des migrations ordonnées, entre autres par une aide au retour volontaire et à la réintégration. L'OIM est aussi très impliquée dans l'accompagnement de personnes déplacées internes suite au séisme de

2010. Conformément à son mandat, l'OIM élabore et met en œuvre ses projets en application des principes d'action fondamentaux suivants :

- Préserver la dignité et les droits des migrants dans la mise en œuvre des retours, tout en s'efforçant de respecter les normes et les principes internationaux applicables ;
- Préserver l'intégrité des structures de migration régulière et des procédures d'asile ;
- Intensifier le dialogue et la coopération entre pays d'origine, de transit et d'accueil associés au processus de retour, et renforcer la responsabilité des pays d'origine envers leurs nationaux retournant au pays ;
- Remédier, dans la mesure du possible, aux causes profondes de la migration irrégulière ;
- Encourager l'adoption d'approches globales du retour volontaire, comprenant notamment une aide à la réintégration après le retour ; et
- Collaborer avec des partenaires nationaux et internationaux dans les pays d'accueil et d'origine, afin de promouvoir un dialogue international et de mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités aux fins d'aide au retour volontaire et à la réintégration.

### III.1.3 Comités et Coordination Inter-agence

La gestion de la migration en Haïti a un caractère hybride dans la mesure où elle est assurée parallèlement par un ensemble d'opérateurs privés et d'organismes publics et cela sans une délimitation des champs de compétences des intervenants. Cette situation est due à une absence de pouvoir de régulation d'un Etat affaibli dont le sous-développement économique et social est notoire. Il y a lieu de noter qu'en dehors de ce caractère hybride, la gestion de la migration en Haïti fait problème en raison d'une pléthore d'organismes étatiques qui interviennent dans le champ sans qu'ils soient capables, pour autant, d'y apporter une réponse adéquate, puisque aucun plan n'a été défini dans lequel les responsabilités seraient partagées dans le cadre d'une finalité. Il s'agit des ministères :

- 1) de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales à travers la Direction de l'immigration et les pouvoirs locaux (DIPL) ;
- 2) des Affaires Sociales et du Travail (Office national de la Migration) ;
- 3) de la Justice et de la Sécurité Publique (Etat civil, identification des citoyens et gestion des personnes déportées) ;

- 4) des Affaires Etrangères dans les consulats et négociations des accords ;
- 5) des Haïtiens vivant à l'Étranger ; et
- 6) de la santé publique et de la population.

La création en 2014 d'une *Taskforce* nationale sur la question migratoire a été facilitée par le Conseil de Développement Économique et Social en partenariat avec le FNUAP, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et l'Organisation internationale du travail (OIT). La création de la taskforce constitue un point de départ dans l'identification de besoins en termes de l'intégration appropriée de la question de la migration dans la planification du développement. Elle a parmi ses attributions principales de :

- élaborer un document-cadre de référence en termes de politiques migratoires devant être validé par les autorités compétentes ;
- participer à l'élaboration d'un avant-projet de loi migratoire visant l'actualisation de la législation nationale en la matière ;
- engager un processus de dialogue national en matière migratoire et de le faire fructifier ;
- faire le plaidoyer permanent pour l'adoption et la ratification des conventions internationales devant implémenter la législation migratoire nationale et de permettre au pays de tirer davantage de profit sur les mouvements migratoires et d'articuler ainsi les migrations et le développement ;
- promouvoir toutes les initiatives relatives au respect et la protection des droits des migrants en général et des travailleurs migrants haïtiens en particulier ;
- mieux positionner les migrations dans l'agenda de politique nationale comme un dossier stratégique et porteur du développement ;
- travailler avec les communautés et organisations haïtiennes de la diaspora impliquées dans la gestion migratoire ;
- prendre les initiatives contribuant à rendre disponibles aux populations et à mettre à jour les informations et données migratoires en vue de décourager les migrations irrégulières et clandestines et de promouvoir des décisions éclairées à tous les niveaux.

Tout en s'appuyant sur la recherche menée par l'OIM, l'OIT et l'Observatoire ACP sur les Migrations, en plus des documents de recherches et de politique produit par des institutions telles que la Commission interministérielle et intersectorielle sur le dossier migratoire, la *Taskforce* a aussi servi à faire avancer un plan d'action pour la définition du nouveau cadre de politique migratoire qui résultera de ses délibérations.

### III.1.4 Systèmes et réseaux de gestion de données sur la migration haïtienne

Une Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS) qui est un outil indispensable pour coordonner les interventions des partenaires est en cours d'élaboration par le Gouvernement de la République d'Haïti, à travers le le Programme Statistique Minimum (PSM) mis en place par l'ONPES. Placée sous la supervision de l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI) et de la Coordination du Programme Statistique Minimum (PSM), l'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique devra nécessairement prendre en compte l'ensemble du Système Statistique National. Ce système statistique national est un système décentralisé mais non intégré, constitué par l'IHSI, les services statistiques au niveau des ministères et les départements ministériels producteurs de statistiques. Selon une étude sur le traitement de données sur la migration menée en 2013 par HDS, les institutions suivantes sont impliquées directement dans la collecte des données sur la migration en Haïti: Direction de l'Immigration et de l'Émigration (DIE) ; Office National de la Migration (ONM) ; Institut du Bien-être Social et de Recherche; Police Nationale d'Haïti (PNH) et Banque de la République d'Haïti.

En ce qui a trait à la Direction de l'Immigration et de l'Émigration (DIE), par exemple, ces prérogatives intrinsèques et légales lui permettent de contrôler les entrées et les sorties sur le territoire, d'octroyer des permis de séjour aux immigrants étrangers (parmi les conditions, on demande à l'immigrant un certificat de casier judiciaire du pays d'origine, une copie d'acte de naissance, une lettre d'emploi, etc.), d'assurer le contrôle systématique (vérification de passeport et de visa d'entrée) au niveau des frontières pour les entrées et les sorties légales (HDS, 2013). IHSI (2008) déclare une contrainte majeure pour estimer les migrations nettes du pays en raison de carence de données et de leur degré de fiabilité. Pourtant, on calcule la population recensée en Haïti mais née à l'étranger et la population née en Haïti mais recensée dans les pays étrangers se basant sur l'échange de données censitaires entre les pays de l'Amérique par le Programme IMILA du Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes (CELADE), une division de la CEPAL.

Le rapport de HDS, tout en soulignant que les activités des institutions privées et les organisations non gouvernementales qui sont impliquées dans la gestion des données sur la migration ne sont pas toujours supervisées, note que ces institutions sont obligées pour fonctionner sur le territoire de s'inscrire auprès des institutions compétentes telles le Ministère du Commerce et de

l'Industrie (MCI), le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail .

### **III.1.5 Cadre institutionnel en termes de questions connexes et transversales (genre ; santé et populations à risque ; environnement, transport et énergie ; accès à l'identité et sécurité sociale ; douane et sécurité frontalière ; éducation, formation professionnelle et recrutement)**

Les transactions économiques créées par les liens transnationaux incluent les voyages, le transport de biens, le rapatriement de paiements de sécurité sociale, entre autres. Plusieurs institutions régissent ces transactions et leurs politiques pourraient affecter les relations entre les membres de diaspora haïtienne et ses parents aussi bien que leurs contributions à l'économie en général.

1. La Direction Générale des Impôts (DGI)
2. L'Administration Générale des Douanes (AGD)
3. L'Autorité Portuaire Nationale (APN)
4. L'Autorité Aéroportuaire Nationale (AAN)
5. Office National d'Assurance Vieillesse (ONA)

### **III.1.6 Migration et le secteur privé : communications, transport et finances**

Le secteur privé haïtien des affaires n'a pas d'intervention formelle et constituée dans la gestion de la migration de main-d'œuvre. Pourtant, le secteur privé joue un rôle primordial dans l'économie « migratoire » d'Haïti. Les services financiers, surtout des transferts d'argent, de transport aérien et de communications qui représentent l'infrastructure de la poursuite des stratégies de migration parmi les ménages sont dominés par les intérêts privés, fournissent des nombreuses promotions et services taillés aux besoins de travailleurs mobiles et migrants internes et internationaux et leurs familles. Avec la libéralisation du secteur de télécommunications en 2005, la disponibilité accrue de la téléphonie mobile a permis des innovations en termes de l'utilisation de paiements par téléphone mobile (m-commerce) et a aussi créée un autre canal de transferts de valeurs de la diaspora haïtienne (Observatoire ACP sur les migrations, 2014).

## III.2 Cadre législatif

### III.2.1 Législation nationale sur la migration et la citoyenneté

La Constitution actuelle de la République d'Haïti (1987) consacre deux titres aux questions relatives à la migration. Les dispositions consécutives du titre 2 (articles 10 à 15) établissent le mode d'acquisition de la nationalité haïtienne; elle peut être accordée à la naissance ou acquise par naturalisation. Ils déterminent également les droits que peuvent acquérir les personnes qui deviennent Haïtien par naturalisation. Ce qui établit des limites à cette catégorie d'Haïtien pour occuper certaines fonctions électives ou certaines fonctions publiques qui sont strictement réservés aux Haïtiens d'origine en vertu de la Constitution et des lois en vigueur. Ce titre décrit et fixe les conditions dans lesquelles un Citoyen perd sa nationalité et celle où il est possible de la recouvrer.

**Tableau 8 : Le cadre légal de la migration en Haïti**

Texte	Date d'Adoption
La loi organique du Service de l'Immigration et de l'Emigration	26 décembre 1978
Décret punissant les voyages irréguliers	17 novembre 1980
Décret harmonisant certaines dispositions du Code du Travail avec les Conventions No. 29 et No. 105 sur l'abolition du travail forcé ratifiées par Haïti	29 mars 1982
Décret sur l'Immigration et l'Emigration	6 avril 1983
Décret sur la Nationalité Haïtienne.	6 novembre 1984
Décret actualisant le Code du travail du 12 septembre 1961 (main d'œuvre étrangère)	24 février 1984
Décret relatif à la résidence permanente.	19 novembre 1984
Loi sanctionnant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	9 septembre 2013
Loi du 29 août 2013 révisant l'adoption (Moniteur #213)	15 novembre 2013
Loi sur la lutte contre la traite des personnes (Moniteur #103)	2 juin 2014

Parmi les textes régissant la migration en Haïti, certains contiennent des aspects d'intérêt particulier et des extraits sont présentés comme suit :

## **Décret du 17 novembre 1980 punissant les voyages irréguliers**

Ce décret nous fournit une définition assez large de l'émigration irrégulière et indiquent des punitions pour les personnes interceptées qui sont encore en vigueur. Cet instrument s'inscrit dans le contexte d'une prise de charge de la question de population et migration dans les années 80, et aussi la fuite en exil et les efforts de contrôler cet exode de la part du régime de J.C. Duvalier :

Art. 1er.- Est réputé voyage irrégulier à destination de l'étranger, le voyage entrepris ou organisé à partir du Territoire National en dehors des formes et conditions prévues par les lois de Police, particulièrement celles de l'Immigration et l'Emigration.

Art. 3.- Tout organisateur de voyage irrégulier à destination de l'étranger, toute tentative de faire voyager une personne à partir du Territoire National vers l'étranger sans l'accomplissement des formalités légales seront punis d'une peine de 6 mois à trois ans à prononcer par le Tribunal Correctionnel compétent.

En cas de récidive, le coupable sera condamné au maximum de la peine et à une amende 10 000 à 50 000 gourdes.

Art. 4.- Sont réputés complices du délit d'organisation de voyage irrégulier à destination de l'étranger et punissable selon le cas, de peines prévues au présent Décret

1. Ceux qui, à un titre quelconque, auront à bord de leurs navires, aéronefs ou à bord de leurs simples bateaux des voyageurs non pourvus de pièces prescrites par les voies visées au susdit article premier.
2. Ceux qui auront servi d'intermédiaire (courtiers, agents, sous-agents, ou autres) entre ces voyageurs et les organisateurs de voyage irrégulier.
3. Ceux qui auront sciemment hébergé les voyageurs irréguliers pour faciliter leur voyage, empêché la poursuite et le jugement des délinquants.
4. Tous ceux qui volontairement auront aidé à l'organisation et à la réalisation de ces voyages irréguliers.

Source : Moniteur No. 84 du 24 Novembre 1980

## **Décret du 29 mars 1982 harmonisant certaines dispositions du Code du Travail avec les Conventions No. 29 et No. 105 sur l'abolition du travail forcé ratifiées par Haïti.**

Le cadre légal principal sur la migration en Haïti, qui est la loi sur l'immigration et l'émigration du 26 décembre 1978, contient certaines dispositions sur les droits fondamentaux des migrants et des aspects relatifs au droit international de la migration (Gonga, 2008). L'harmonisation du cadre juridique avec les instruments fondamentaux de droit international fournis par l'ONU continue en 1982 avec ce décret, qui modifie le Code du Travail et stipule dans son premier article, entre autres, que « Aucun citoyen ne peut être contraint au travail forcé ou obligatoire, sauf le cas d'une condamnation prononcée par un Tribunal légalement saisi. » et définit le travail forcé comme « tout travail exécuté par un individu sous la menace d'un châtement quelconque, sans paiement de salaire et sans son consentement. »

## **Le Décret du 24 février 1984 actualisant le Code du travail du 12 septembre 1961 (main d'œuvre étrangère).**

Le Décret actualisant le Code du travail du 12 septembre 1961 désigne les formalités administratives des mouvements de prestataires de services, par exemple en ce qui concerne les exigences en matière de visa et de permis de travail (Gonga, 2008). Le Code du travail d'Haïti est notable pour ses dispositions relatives à l'emploi d'étranger et à l'égalité de traitement. Selon Article 306 du Code, aucun étranger ne peut exercer un métier ou une profession dans un but lucratif et de quelque nature que ce soit, comme travailleur indépendant ou comme salarié, s'il n'est muni préalablement d'un permis de travail délivré par la Direction de la main-d'œuvre. Ce permis ne pourra être accordé pour plus d'une année et il est renouvelable jusqu'à concurrence de cinq années consécutives de la Direction de la main-d'œuvre. Le code stipule aussi (Article 311) que les travailleurs de nationalité haïtienne qui exercent les mêmes fonctions de même nature que les étrangers ont droit à une rémunération et à des conditions de travail égales.

## **Loi sur la lutte contre la traite des personnes Moniteur #103 du 2 juin 2014**

Cet instrument interdit la traite des femmes, des enfants et toutes les formes de travail forcé est une étape importante dans la lutte pour le respect des droits humains en Haïti et prévoit la mise en place d'une structure

interministérielle et sectorielle dénommée « Comité national de lutte contre la traite des personnes » rattaché au Ministère des Affaires Sociales et du Travail, qui se chargera aussi de la coordination de tous les programmes visant à protéger les victimes de traite et à condamner les coupables.

### **Loi du 29 août 2013 révisant l'adoption Moniteur #213 du 15 novembre 2013**

Cet instrument qui harmonise la législation nationale avec la Convention de la Haye de 1993 ratifiée par Haïti en juin 2012 remplace le Juge de Paix par le Juge pour Enfant désormais compétent pour recevoir le consentement à l'adoption des parents biologiques et des adolescents et garantit également le suivi post adoption. Cette loi est complétée par la Loi sur la paternité, la maternité et la filiation Moniteur #105 du 4 juin 2014.

### **Loi sanctionnant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme du 9 septembre 2013**

La question de la surveillance internationale du système financier est d'intérêt capital pour les migrants, les pays récepteurs de transfert d'argent et les institutions qui s'occupent du transfert de valeurs à travers les frontières, dont les transferts d'argent par les travailleurs migrants. Cette loi est relié à un complexe institutionnel, le Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC), dont l'objectif est de prévenir et contrôler le blanchiment d'argent et pour combattre le financement du terrorisme, organisation qui englobe les pays du Bassin de la Caraïbe et les pays d'accueil majeurs de la migration haïtienne. La loi elle-même porte sur la prévention et la répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et établit l'ensemble des mesures visant à détecter et à décourager le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes, et à faciliter les enquêtes et poursuites relatives aux infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ses disposition, selon Article 2, sont applicables aux institutions suivantes : banques ; compagnies d'assurance, agents et courtiers en assurance; établissements qui émettent ou gèrent des cartes de crédit ; coopératives d'épargne et de crédit ; agents de change ; *maisons de transfert* (italiques ajoutés) ; sociétés financières de développement.

## **III.3 Migration dans les relations internationales de la République d'Haïti**

### **III.3.1 Accords bilatéraux**

Les accords bilatéraux constituent un aspect établi de la politique nationale face à la question migratoire, presque exclusivement dans le domaine de la migration de main-d'œuvre agricole. La conclusion d'accords avec la République dominicaine en 1952, 1959, 1966 et 1978 ont été complétée de la signature de deux ententes sur les conditions de recrutement de travailleurs et sur les conditions des rapatriements de citoyens haïtiens (OIM, 2006). Avec le *Commonwealth* des Bahamas, une Commission mixte avait été mise en place au début des années 2000, à la suite de sept accords, conventions ou communiqués conjoints entre 1943 et 1985 relatifs à la question migratoire.

Dans le cas des Iles Turques et Caïques, un accord a aussi été conclu en 1995 concernant les migrants haïtiens. Dans le contexte des relations avec les Etats-Unis, un accord a aussi été signé en 1982 entre l'Etat haïtien et le Gouvernement des Etats-Unis, autorisant la marine américaine à arraisonner en haute mer et à ramener en Haïti tout bateau transportant des migrants candidats à l'entrée irrégulière sur le territoire américain (OIM, 2006 pp.46-47).

### **III.3.2 Accords et institutions régionaux**

#### ***Puebla Process (Processus Consultatif Régional)***

L'Etat Haïtien s'est engagé en 2006 au Dialogue de Haut Niveau de l'ONU pour assurer une représentation aux futures sessions de la Conférence régionale sur la migration (Gouvernement d'Haïti, 2006 : 10). Jusqu'à maintenant, Haïti n'a pas encore sollicité la participation à ce processus dont participent les pays les plus importants en termes d'émigration haïtienne, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, le Canada et la République dominicaine.

#### ***Association des Etats de la Caraïbe***

L'Association des Etats de la Caraïbe (AEC/ACS) est une organisation de consultation, de coopération et d'action concertée dans le commerce, le transport, le tourisme durable et les catastrophes naturelles dans la Grande Caraïbe et est composé de 25 pays membres et 7 pays membres associés. Les Etats Membres

sont Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Mexique, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Saint-Kitts-Et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et la République bolivarienne du Venezuela. Ses membres associés sont Aruba, Curaçao, (France au titre de la Guyane française, Saint-Barthélemy et Saint-Martin), Guadeloupe, (les Pays-Bas au nom de Bonaire, Saba et Saint-Eustache), Martinique, Sint Maarten, Îles Turques et Caïques. L'Association des Etats des Caraïbes fournit une plate-forme utile pour les discussions sur la base d'infrastructures de mobilité intra régionale (en particulier le transport intra régional par le biais de son Comité spécial sur le Transport) et a entamé en 2013 la création d'un programme de facilitation de la circulation de gens d'affaires dans la région et a définie en partenariat avec l'OIM une proposition de système normalisé de délivrance facilitée de visas d'affaires dans la Grande Caraïbe en Septembre 2014.

## **Communauté des Caraïbes**

La Communauté des Caraïbes (CARICOM) joue un rôle primordial dans la coordination des politiques migratoires, surtout en ce qui concerne le mouvement intra régional des citoyens des pays de la Communauté. Suivant le Traité révisé de Chaguaramas (2001), l'établissement du CSME (Marché et Économie communes des Caraïbes) permet le libre mouvement de plusieurs catégories de travailleurs, entrepreneurs et professionnels dans le but de la pleine libéralisation du mouvement parmi les membres. L'intégration d'Haïti au CSME est en cours. La CARICOM a aussi entrepris la création d'une unité responsable de l'implémentation du CSME et a tenu le Forum Régional sur Population et Migration (2013) en partenariat avec le FNUAP.

## **Organisation des Etats américains**

En termes de nouvelles relations intra-ACP, l'Organisation des Etats américains a récemment entrepris par la résolution AG/RES. 2489 (XXXIX-O/09) de convoquer une deuxième réunion spéciale sur la coopération entre les Amériques et l'Afrique avec la participation de représentants de l'Union africaine et du corps diplomatique ainsi que des représentants permanents de l'Organisation des Etats américains. En ce qui concerne la question migratoire, la Commission spéciale des questions migratoires (CEAM) est la principale tribune au sein de l'Organisation pour le partage d'informations et de pratiques optimales en matière migratoire. Le Ministère du Développement social et de

l'emploi inclut expressément les migrations et le développement comme l'un de ses six axes.

Le Secrétariat exécutif en faveur du développement intégré (SEDI) par le truchement du Programme des migrations et du développement (MIDE) depuis 2008, parmi lesquels on peut souligner le développement de systèmes d'information sur la migration internationale tels que le Système d'information continue sur les migrations internationales dans les Amériques (SICREMI), la base de données sur les lois migratoires dans les Amériques (MILEX), la carte interactive des Programmes d'emploi saisonnier (MINPET), le bulletin d'information *Migración en I@s Américas*, qui permet de mieux connaître les caractéristiques, flux et tendances des dynamiques migratoires dans la région et qui facilitent le dialogue entre les Etats ainsi que les actions de coopération et d'échange des meilleures pratiques entre les pays du continent américain.

### III.3.3 Conventions internationales (Droits humains et commerce international)

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, ratifiée par Haïti, constitue le premier instrument juridique faisant référence au respect des droits des migrants en général : qu'ils soient des travailleurs migrants qualifiés ou non qualifiés, qu'ils soient des réfugiés ou des demandeurs d'asile. Haïti a aussi ratifié la Convention Américaine Relative aux droits de l'homme qui, tout en clarifiant les droits et obligations de la Déclaration Américaine des Droits et Devoirs de l'Homme, contient des provisions concernant la migration et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui permet de concevoir des politiques respectant les besoins particuliers en matière d'emploi et d'accès au travail des femmes migrantes tel que cela est prévu à l'article 11 de ladite convention.

La République d'Haïti a signé la Convention internationale contre le crime transnational organisé et ses deux protocoles supplémentaires. Ces instruments restent à être ratifiés. Le pays a aussi signé et ratifié la Convention 29 sur le travail forcé, 1930 et la Convention 105 sur abolition du travail forcé, 1957. Haïti n'a pas encore ratifié la Convention internationale sur les travailleurs migrants et les membres de leurs familles, ni les Conventions 97 et 143 de l'Organisation internationale du travail. Un autre instrument d'importance capitale est la Convention pour la protection des droits des travailleurs domestiques (C 189) qui n'a pas encore été ratifiée par le gouvernement du pays.

### **III.3.4 Conventions internationales sur questions connexes et transversales (santé et populations à risque ; environnement ; douane et sécurité frontalière; éducation, formation professionnelle et recrutement)**

#### ***Accords de sécurité sociale***

La République d'Haïti ne dispose pas d'Accords de sécurité sociale avec des pays destinataires de ses migrants. Ces instruments favorisent la mobilité géographique en offrant une meilleure garantie de leurs droits sociaux, permettent en effet d'éviter les doubles cotisations et d'assurer le maintien des travailleurs au régime de sécurité sociale d'origine pour une durée déterminée (détachement), assurent la coordination des régimes de sécurité sociale pour éviter les pertes de droit en matière d'assurance vieillesse notamment et l'exportation des pensions, en levant la clause qui conditionne leur versement à la résidence sur le territoire de l'Etat débiteur.



## IV. CONCLUSION

### IV.1 Principales conclusions sur les tendances actuelles de migration

#### IV.1.1 Migration dans son contexte social et économique

La précarité des migrants internes dans les grandes villes est exacerbée par des manques sérieux en termes d'assainissement, d'accès à l'information et aux soins médicaux et à l'éducation à tous les niveaux, et que, paradoxalement, le manque de ces services dans les zones rurales contribue à la décision des ménages d'entreprendre la migration interne vers les espaces urbains. Dans ce contexte, un phénomène double de l'exode rural-urbain, qui caractérise la société haïtienne depuis des décennies et le déplacement interne provoqué par les catastrophes naturelles, contribue à multiplier la vulnérabilité des handicapés, des femmes, des personnes âgées, des enfants et des personnes analphabètes. Il représente un grand défi aux autorités responsables et à la société civile qui s'efforcent de traiter la question du respect des Droits de l'Homme et de la fourniture de services sociaux aux niveaux local et national.

La migration haïtienne est généralement une migration de travail et fait partie du triangle d'emploi, entrepreneuriat et investissement qui, à plusieurs niveaux sociaux, affecte la vie des Haïtiens. Chaque sommet du triangle influe sur la décision de migrer. On constate ainsi que les principaux pays d'accueil des migrants haïtiens sont souvent ses partenaires commerciaux principaux. Néanmoins, l'absence d'informations pertinentes pour la prise de décisions est beaucoup plus courante dans les cas de projets migratoires que dans d'autres projets économiques. Comme la migration est souvent considéré comme un choix personnel et le produit d'une crise sociale ou financière, le soutien institutionnel aux décideurs et aux réseaux familiaux auxquels ils/elles appartiennent avant, pendant et après la migration est rare, multipliant ainsi la faute de sécurité et la probabilité d'échec ou de perte d'opportunités.

A part l'aspect interne/externe de la migration haïtienne, on peut aussi souligner des stratégies dominantes selon les ressources et les informations disponibles au ménage en question. D'un côté, la migration rurale, souvent circulaire, intra régionale ou interne vers les villes voisines et la capitale dans un contexte d'absence d'informations suffisantes en termes de disponibilité

de travail, à la recherche de services sociaux, d'opportunité de formation et souvent impliquant le travail informel. De l'autre, la migration urbaine, vers les pays industrialisés, à la recherche d'opportunités d'éducation supérieure ou de travail décent ou mieux rémunéré, moins circulaire mais plus organisé au niveau institutionnel pour faire face au racisme ou la discrimination ethnique.

## IV.1.2 Emigration

Malgré l'amélioration constante de la qualité des données sur la migration internationale, les données sur l'émigration sont souvent traitées selon les besoins du pays récepteur. L'impact de la migration haïtienne incluant celui des transferts d'argent varie avec le pays d'accueil, la région et le contexte de départ. Des informations sur les transferts de fonds par type de travailleurs migrants ainsi que l'utilisation des fonds transférés ne sont pas disponibles (Orozco, 2006). Étant donné la structure actuelle de l'économie haïtienne, on peut penser qu'un pourcentage élevé des transferts de fonds soit dédié à l'achat de produits importés. Cela permet d'indiquer non seulement l'impact de la migration sur l'économie locale, mais aussi de démontrer la relation mutuellement positive existante entre la migration de main d'œuvre et le commerce international compte tenu que les pays d'accueils sont aussi les principaux partenaires commerciaux majeurs (exportateurs de biens consommateurs) du pays.

## IV.2 Environnement institutionnel et le cadre législatif

### IV.2.1 Environnement institutionnel

Comme le souligne Pierre (2014), la gestion migratoire en Haïti s'effectue dans un cadre de duplication structurelle où au moins six ministères interviennent. Malgré ce fait, il n'est pas clair si les ministères et les agences impliqués ont un personnel spécialisé dans le domaine ni à quel point les informations sur les initiatives prises au sein des organes de l'Etat sont partagées avec les autres parties prenantes, même au sein de l'administration publique. En termes de l'évaluation de la coordination politique, il faut aussi susciter la concentration des ressources financières et humaines à Port-au-Prince ainsi que l'indisponibilité de certains services liés à la migration, y compris l'accès aux documents d'identité nationale hors de la capitale.

## V.2.2 Cadre législatif

Les initiatives au niveau de l'innovation juridique liant la migration et le développement remontent à l'ère de Dessalines. Dans l'absence d'une politique migratoire claire, les lois internes en vigueur sur la migration risquent de produire d'effets pervers, tout en privilégiant la clandestinité et l'informalité. L'absence d'un cadre de droit international suffisant (Annexe 1) représente aussi un défi pour Haïti, en dépit des efforts récents d'étudier les implications de l'accession aux traités principaux sur les droits humains de migrants.

## V.3 Analyse des enjeux et l'impact de la migration en termes des portfolios et la coordination entre des divers organes/politiques de développement du gouvernement

La recherche des meilleures conditions de vie a mené des nombreuses personnes à tenter leurs chances à l'extérieur du pays, soit dans des situations de migration irrégulière ou par l'émigration régulière vers d'autres pays de la région ou d'ailleurs. La prise en compte de ces populations expatriées, soit dans leur intégration dans les stratégies de développement et de reconstruction du pays, soit par leur réintégration dans les cas de retour volontaire ou de déportation, est parmi les grands axes d'une politique de gestion de la migration et de développement. Ceci implique non seulement le migrant passif, sinon les membres de la famille qui reste au pays. Kassim *et al.* (2010 : 20) suggèrent, par exemple, le développement d'un protocole national pour la collecte régulière de données sur les enfants affectés par la migration, surtout les enfants de travailleurs saisonniers l'analyse et la dissémination de ces données en partenariat avec d'autres gouvernements et institutions régionales et internationales pertinentes, notamment par la publication d'un rapport annuel sur les tendances de migration et leur impact et les effets de la migration sur les enfants (migrants et à domicile).

## V.4 Réflexion méthodologiques et recommandations en termes de recherche et suivi sur la préparation et manutention du profil

Le rapport du HDS sur le collecte et analyse de données sur la migration préconise la mise en place un plan de formation sur le renforcement des capacités des agents institutionnels travaillant sur la gestion des données migratoires et la mise à niveau sur les logiciels technologies informatiques.

Seraient abordées en premier lieu la méthodologie de l'analyse statistique, l'analyse des données migratoires ainsi que la spécialisation sur mesure de l'usage de certaines technologies informatiques – selon le rôle dans la chaîne de production des données occupé par une personne suivant la formation). Il est aussi recommandé de s'appuyer sur des plans de formation existants dans les institutions dans le but de les améliorer. Un atelier annuel à l'attention des décideurs publics pourrait être tenu par les personnes formées afin que le profil migratoire soit mis à jour de façon régulière tout en intégrant des nouvelles techniques et innovation technologiques en termes de partage, stockage et analyse des données (HDS, 2013).

# ANNEXE I

## Signature et ratification de traités sur les Droits de l'Homme pertinents à la migration - Haïti

Droits humains des femmes	Signature	Ratification	Accession	Succession	Entrée en Vigueur
Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women	17 juillet 1980	20 juillet 1981			
Optional Protocol to the Convention on the Elimination of Discrimination against Women					
United Nations Convention against Transnational Organized Crime	13 décembre 2000	19 avril 2011			
Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime Preamble, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime	13 décembre 2000	19 avril 2011			
Protocol against the Smuggling of Migrants by Land, Sea and Air, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime	13 décembre 2000	19 avril 2011			
<b>Discrimination raciale et xénophobie</b>	<b>Signature</b>	<b>Ratification</b>	<b>Accession</b>	<b>Succession</b>	<b>Entrée en Vigueur</b>
International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination	30 octobre 1972	19 décembre 1972			
<b>Esclavage et pratiques liées à l'esclavage</b>	<b>Signature</b>	<b>Ratification</b>	<b>Accession</b>	<b>Succession</b>	<b>Entrée en Vigueur</b>
Slavery Convention					
Protocol amending the Slavery Convention					
Supplementary Convention on the Abolition of Slavery, the Slave Trade, and Institutions and Practices Similar to Slavery	7 septembre 1956				
Convention for the Suppression of the Traffic in Persons and of the Exploitation of the Prostitution of Others			26 août 1953		

Droits de l'Enfant	Signature	Ratification	Accession	Succession	Entrée en Vigueur
Convention on the Rights of the Child	26 janvier 1990	8 juin 1995			
Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflicts	15 août 2002				
Convention concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour					
<b>Liberté d'association</b>	<b>Signature</b>	<b>Ratification</b>	<b>Accession</b>	<b>Succession</b>	<b>Entrée en Vigueur</b>
Freedom of Association and Protection of the Right to Organise Convention		5 juin 1979			
Right to Organise and Collective Bargaining Convention	<b>Signature</b>	<b>Ratification</b>	<b>Accession</b>	<b>Succession</b>	<b>Entrée en Vigueur</b>
Convention concerning Forced or Compulsory Labour		4 mars 1958			
Equal Remuneration Convention		4 mars 1958			
Abolition of Forced Labour Convention		4 mars 1958			
Discrimination (Employment and Occupation) Convention		9 novembre 1976			
Employment Policy Convention					
Convention concerning Occupational Safety and Health and the Working Environment					
Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families					
<b>Éducation</b>	<b>Signature</b>	<b>Ratification</b>	<b>Accession</b>	<b>Succession</b>	<b>Entrée en Vigueur</b>
Convention against Discrimination in Education					
<b>Réfugiés et Asile</b>	<b>Signature</b>	<b>Ratification</b>	<b>Accession</b>	<b>Succession</b>	<b>Entrée en Vigueur</b>
Convention relating to the Status of Refugees		25 septembre 1984			
Protocol Relating to the Status of Refugees		25 septembre 1984			
<b>Nationalité, Apatridie et les droits des étrangers</b>	<b>Signature</b>	<b>Ratification</b>	<b>Accession</b>	<b>Succession</b>	<b>Entrée en Vigueur</b>
Convention on the Reduction of Statelessness					
Convention relating to the Status of Stateless Persons					

Source : University of Minnesota Human Rights Library.

# BIBLIOGRAPHIE

ACP Migration Facility

2014 *Migration and Development in Africa, Caribbean and Pacific- An Overview from 2009-2014*. Brussels : ACP.

Alexander, L.M.

2013 "The Black Republic": The influence of the Haitian Revolution on Northern Black Political Consciousness : 1816-1862 in *Haitian History: New Perspectives* (Goldstein Sepinwall ed.). Routledge, New York and London, pp.197-214.

Alponse, R.

2012 Deux mots sur la CIRH. *L'Observatoire de la reconstruction*, no. 5 Novembre : pp.6-11.

Basch, L., N. Glick-Schiller et C. Szanton-Blanc.

1994 *Nations Unbound: Transnational Projects, Postcolonial Predicaments and Deterritorialized Nation-States* Amsterdam, Gordon and Breach Publishers.

Banque mondiale

2011 *Migration and Remittances Factbook*.

2013 Etude diagnostique sur l'intégration du commerce : République d'Haïti. Septembre.

Bellegarde-Smith, P.

2013 *Dynastic Dictatorship: The Duvalier Years, 1957-1986* in *Haitian History: New Perspectives* (Goldstein Sepinwall ed.). Routledge, New York and London, pp.273-284.

Bidegain, G.

2012 Haïti: Dynamique de Population, catastrophes et Développement Durable *L'Observatoire de la reconstruction* no.4 Octobre : 8-11

Blancpain, F.

1999 *Haïti et les Etats-Unis : l'histoire d'une occupation : 1915-1934*. L'Harmattan, Paris.

Bulmer-Thomas, V.

2001 The wider Caribbean in the 20th Century: A long-run development perspective. *Integration and Trade* 5 (15) : 5-56.

Cadet, F.-F.

- 2011 Haiti-Diaspora/France : Entre une multiplicité désagrégeante et une dispersion désengageante. Disponible à [www.collectif-haiti.fr/actualite-du-chf-25-haiti-diasporafrance-entre-une-multiplicite-desagregeante-et-une-dispersion-desengageante-](http://www.collectif-haiti.fr/actualite-du-chf-25-haiti-diasporafrance-entre-une-multiplicite-desagregeante-et-une-dispersion-desengageante-).

Casimir, J.

- 1997 *La invención del Caribe* ('La Caraïbe, Une et Divisible' trad. Isabel Laboy Llorens). Editorial de la Universidad de Puerto Rico, San Juan.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

- 2014 Rapport 2014 sur les Pays les Moins Avancés- Aperçu Général. CNUCED, Genève.

Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies

- 2013 United Nations, Department of Economic and Social Affairs (2013). Trends in International Migrant Stock: Migrants by Destination and Origin (United Nations database, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2013).  
2014 World Urbanization Prospects: The 2014 Revision, CD-ROM Edition.

Development Research Centre on Migration, Globalisation and Poverty (Migration DRC)

- 2007 Global Migrant Origin Database. Available from [www.migrationdrc.org/research/typesofmigration/global\\_migrant\\_origin\\_database.html](http://www.migrationdrc.org/research/typesofmigration/global_migrant_origin_database.html) (accessed 10 March 2015).

Fatton, R. Jr.

- 2014 *Haiti : Trapped in the Outer Periphery*. Lynne Rienner, Boulder CO.

Goldstein Sepinwall, A.

- 2013 *Haitian History: New Perspectives*. Routledge, New York and London.

Gonga, G.

- 2008 Rapport sur les aspects du cadre légal concernant la migration en Haïti. Organisation internationale pour les migrations.

Greenidge, C. et J.-B. Schiller

- 2005 *Regional assessment of Caribbean diaspora and information and communications technologies*. International Development Research Centre (IDRC/CRDI), Ottawa.

Gouvernement d'Haïti

- 2006 Position pour le Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement.

Haiti Data Services (HDS)

- 2013 Rapport : Enquête sur l'Évaluation des Capacités de gestion des données statistiques sur les migrations en Haïti. ACP Observatory on Migration, Brussels.

Headley, B.

- 1996 *The Jamaican crime scene: a perspective*. Howard University Press, Washington, D.C.

Henry, F.

- 1994 *The Caribbean diaspora in Toronto: learning to live with racism*. University of Toronto Press, Toronto.

Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI)

- 2008 Estimations et projections de la population totale urbaine, rurale et économiquement active. Bureau du recensement et Centre Latino-Américain de Démographie CELADE/CEPAL.
- 2009a Grandes leçons sociodémographiques tirées du 4e RGPH. Bureau du recensement.
- 2009b Tendances et perspectives de la population d'Haïti au niveau des Départements et des communes 2000-2015.

Kassim, H-S., C. Mueller et C. Bakker

- 2010 *A Framework and Recommendations for Action on Children Affected by Migration in the Caribbean*. International Organization for Migration, Geneva.

Kunz, J.L., A. Milan et S. Schetagne

- 2000 *Unequal Access: A Canadian Profile of Racial Differences in Education, Employment and Income*. Canadian Race Relations Foundation (CRRF), Toronto.

Laurent-Copa, D.

- 1993 *Haïti : Une Colonie Française 1625-1802*. Harmattan, Paris.

Levitt, P. et N. Nyberg-Sorensen.

- 2004 The Transnational Turn in Migration Studies. *Global Migration Perspectives, no. 6* Global Commission on International Migration, octobre 2004.

- Moya Pons, F.  
2009 *La Otra Historia Dominicana*. 2<sup>a</sup> edición La Trinitaria, Santo Domingo.
- Marcelino, P.F. (ed.)  
2013 *Si Proches et Si Lointaines : Les diásporas haïtiennes aux Caraïbes*. Organisation internationale pour les migrations, Bruxelles.
- Metzner, T.  
2014 La migration haïtienne vers le Brésil : étude dans le pays d'origine. In *La migration haïtienne vers le Brésil: Caractéristiques opportunités et enjeux*. Organisation internationale pour les migrations, Buenos Aires, pp.15-31.
- Migration Policy Institute  
2014 The Haitian Diaspora in the United States. Rockefeller Institute-Aspen Foundation Diaspora Program. MPI.
- O'Brien, R. et al.  
2000 *Contesting Global Governance: Multilateral Economic Institutions and Global Social Movements* Cambridge University Press, Cambridge UK.
- Observatoire ACP sur les migrations  
2014 Background Note- mobile money services: "A bank in your pocket" *Overview and Opportunities*.
- Oficina Nacional de Estadística (ONE)  
2013 Première Enquête Nationale des Immigrants en République dominicaine (ENI-2012).
- Olibri, O.  
2014 Rapport de synthèse : Plan stratégique de l'ONM. ACP Migration Facility, Brussels.
- Organisation international pour les migrations (OIM)  
2006 Proposition pour une politique de gestion de la migration de main d'œuvre en Haïti.  
2014 La migration haïtienne vers le Brésil : Caractéristiques, opportunités et enjeux. OIM, Buenos Aires.
- Organisation internationale du travail (OIT)  
2007 Programa Nacional de Trabajo Decente : Republica Dominicana.

- Pessar, P.R.  
 1996 Dominican Transnational Migration: Uneven Benefits Back Home and the Contingency of Return. In *The Dominican Republic Today: Realities and Perspectives* (Emilio Betances and Hobart A. Spalding eds). Bildner Center for Western Hemisphere Studies, New York, pp.154-170.
- Petras, E.M.  
 1988 *Jamaican labor migration: white capital and black labor, 1850-1930*. Westview Press, Boulder, CO.
- Pierre, A.  
 2014 Migration haïtienne: Etat des lieux d'une problématique. Organisation internationale du travail. Costa Rica.
- Pierre, S. (ed.)  
 2011 *Construction d'une Haïti nouvelle : vision et contribution du GRAHN*. Université d'État d'Haïti, Port-au-Prince.
- Reid, B.  
 2009 *Myths and Realities of Caribbean History*, University of Alabama, Tuscaloosa, AL.
- République d'Haïti  
 2007 Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSNCRP), Ministère de la planification et de la coopération externe, Port-au-Prince.  
 2010 Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSNCRP), Ministère de la planification et de la coopération externe, Port-au-Prince.
- Richardson, B.C.  
 1985 *Panama Money in Barbados, 1900-1920*. University of Tennessee Press, Knoxville, TN.
- Saint-Hubert, F.  
 2012 La migration haïtienne, un défi à relever. *Migration Policy Practice* 2(2) (April-May 2012) : 14-15.
- Stepick, A. et D.F. Swartz  
 1998 *Pride against prejudice: Haitians in the United States*. MA: Allyn and Bacon, Boston.

Théodat, J.M.

2012 Men anpil chay pa lou? *L'Observatoire de la reconstruction* no. 2 (Juin 2012) : 12-18.

Thomas-Hope, E.

2003 Irregular migration and Asylum Seekers in the Caribbean. Discussion paper no. 2003/48. United Nations University World Institute for Development Economics Research, Helsinki.

Tobin, K.

2013 Population Density and Housing in Port-au-Prince: Historical Construction of Vulnerability *Journal of Urban History* Vol. 39 (6) : 1045-1061.

US Department of Homeland Security

2010 Office of Immigration Statistics. Annual Flow Report, Refugees and Asylees, 2010.

US Immigration and Naturalization Service (INS)

2003 Estimates of the Unauthorized Immigrant Population Residing in the United States: 1990 to 2000. Available from [www.dhs.gov/xlibrary/assets/statistics/publications/III\\_Report\\_1211.pdf](http://www.dhs.gov/xlibrary/assets/statistics/publications/III_Report_1211.pdf).

Vega, B.

1988 *Trujillo y Haiti : Volumen 1 (1930-1937)* Fundación Cultural Dominicana, Santo Domingo.

Wah, T.

2013 Engaging the Haitian Diaspora *Cairo Review* no.9/2013: 56-69.

Wargny, C.

2008 *Haïti n'existe pas 1804-2004: deux cents ans de solitude*. Éditions Autrement Frontières, Paris.

Yuval-Davis, N.

1997 *Gender & Nation*. Sage, London.





Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tabarre 27, # 11Rue E. Pierre,  
Zone de l'Ambassade des Etats-Unis, Port au Prince, Haïti

Tél. : +509 36 805 099

Courrier électronique : [oim\\_pap@iom.int](mailto:oim_pap@iom.int) • Internet : [www.iom.int](http://www.iom.int)